

Table des matières

1ère partie	2
GENERALITES	2
I. CHAMP D'ACTIVITE	2
II. COMMISSION ADMINISTRATIVE	3
III. ORGANISATION ET PERSONNEL	4
IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2008	6
2ème partie	8
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS	8
I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2009	8
II. COTISATIONS AVS/AI/APG	9
III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS	11
IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE	12
V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN	13
VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE	15
VII. ASSURANCE-CHOMAGE	17
VIII. APPLICATION TECHNIQUE	17
COMPTE D'ADMINISTRATION 2008	20
BILAN	22
Tableaux des prestations payées de 1988 à 2008	23
Tableaux des cotisations encaissées de 1988 à 2008	25
3ème partie	26
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE	26
I. GENERALITES	26
II. STATISTIQUES	26
III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES EMS	27
4ème partie	28
SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE	28
I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU	28
II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES	28
III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI	29
IV. STATISTIQUES 2008	29
V. DISPOSITIONS POUR 2009	31
5ème partie	32
ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE	32
I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE	32
II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE	32
III. IMPOT A LA SOURCE	33
IV. STATISTIQUES 2008	33
6ème partie	34
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES	34
I. LEGISLATION	34
II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2009	35
III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT	35
IV. ALLOCATIONS	36
V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS	37
VI. SURCOMPENSATION	38
PERTES ET PROFITS	39
BILAN	40
PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE	41
Allocations familiales 1988 - 2008	42
7ème partie	44
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE FRIBOURG	44
I. BASES LEGALES	44
II. STATUT JURIDIQUE	44
III. MANDAT LEGAL	44
IV. ORGANISATION	45
V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI	46
VI. DECISIONS AI RENDUES PAR L'OFFICE AI	46
VII. DETECTION ET INTERVENTIONS PRECOCES, MESURES DE REINSERTION	47
VIII. PLACEMENT ET RESEAU ENTREPRISES	49
IX. MESURES D'ORDRE PROFESSIONNEL	50
X. DEMANDES ET DECISIONS AVS	51
XI. MESURES D'INSTRUCTION	51
XII. PAIEMENT DES PRESTATIONS	51
XIII. RECOURS CONTRE LE TIERS RESPONSABLE	52
XIV. OPPOSITIONS ET CONTENTIEUX	52
XV. INCIDENCES FINANCIERES	52
XVI. MANAGEMENT DE LA QUALITE	52
XVII. CONSIDERATIONS FINALES	55

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

FRIBOURG

RAPPORT D'ACTIVITE 2008

(du 1er janvier au 31 décembre 2008)

1ère partie

GENERALITES

I. CHAMP D'ACTIVITE

Tâches assumées par l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS):

1. **Assurance-vieillesse et survivants** (loi fédérale du 20 décembre 1946, LAVS)
2. **Régime des allocations familiales dans l'agriculture** (loi fédérale du 20 juin 1952, LFA)
3. **Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, en cas de maternité** (loi fédérale du 25 septembre 1952, LAPG)
4. **Assurance-invalidité** (loi fédérale du 19 juin 1959, LAI)
5. **Perception des cotisations à l'assurance-chômage obligatoire** (loi fédérale du 25 juin 1982, LACI)
6. **Régime cantonal d'allocations familiales** (Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales, loi cantonale du 26 septembre 1990)

De plus, en application des art. 63 al. 4 LAVS et 131 al. 2 RAVS, les autorités fédérales ont autorisé le canton à confier à la Caisse cantonale de compensation AVS les autres tâches suivantes :

Application du **régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (loi fédérale du 19 mars 1965, LPC; loi cantonale du 16 novembre 1965)

Application du **régime cantonal des allocations de maternité** (loi cantonale du 6 juin 1991)

Réduction des primes d'assurance-maladie (loi cantonale du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal)

Subventions cantonales pour les frais d'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées (arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000)

II. COMMISSION ADMINISTRATIVE

1. Composition

Présidente

Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Vice-président

M. Jacques Baudois, Romont

Autres membres

MM. Frédéric Biemann, Treyvaux
David Bonny, Prez-vers-Noréaz
Bruno Boschung, Wünnewil
Gilbert Cardinaux, Bouloz
Romain Castella, La Tour-de-Trême
Claude Plüss, Seiry
Jean-Pierre Siggen, Fribourg

2. Activité

La Commission a tenu 3 séances plénières en 2008. Elle a notamment :

. **examiné et approuvé**

- les comptes des frais d'administration 2007 et le bilan au 31 décembre 2007 des comptes propres de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes 2007 et le bilan au 31 décembre 2007 de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (AF),
- le rapport d'activité de l'Etablissement cantonal des assurances sociales relatif à l'exercice 2007,

- le budget 2009 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes internes 2007 de la cafétéria de l'ECAS ,
- un crédit de 2,4 million de francs pour les travaux de rénovation complète du 3^{ème} étage et de la cage d'escalier principale de l'immeuble de l'ECAS ainsi que de l'assainissement de l'amiante des trois premiers étages;

• **proposé au Conseil d'Etat**

- la promotion avec changement de fonction de 10 collaboratrices et collaborateurs,
- de fixer, pour l'année 2009, le taux des contributions dues à la Caisse cantonale d'allocations familiales à 0,75 % des salaires pour les employeurs de l'agriculture et à 2,45 % des salaires pour les affiliés des autres branches économiques ;

• **pris connaissance**

- des rapports de la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, relatifs à
 - la révision principale de l'exercice 2007 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
 - la révision de clôture de l'exercice 2007 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
 - la vérification des comptes de l'exercice 2007 de la Caisse cantonale d'allocations familiales,
 - la vérification des comptes annuels 2007 de l'Office cantonal AI.
- d'un audit de l'OFAS de l'Office cantonal AI.

III. ORGANISATION ET PERSONNEL

1. Structures

L'organisation générale de l'Etablissement, qui regroupe administrativement la Caisse cantonale de compensation AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI, c'est-à-dire trois institutions autonomes de droit public dotées de la personnalité juridique, n'a pas connu de modification fondamentale en 2008.

L'organigramme de la Caisse cantonale de compensation AVS, laquelle intègre aussi les services administratifs de la Caisse cantonale d'allocations familiales, n'a subi aucun changement majeur en 2008. Il figure à la page 43 de ce rapport.

L'organigramme de l'Office cantonal AI a été profondément modifié vers la fin de l'année 2007, en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la 5^{ème} révision de l'AI. La nouvelle organisation a fait ses preuves durant l'année 2008 et vous trouverez cet organigramme à la page 57.

2. Personnel

Exprimée en équivalents plein-temps, l'effectif du personnel de l'Etablissement de l'exercice 2008 se présente comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Etat au 31 décembre 2008	81,60	93,86	175,46

La répartition de cet effectif entre la Caisse cantonale de compensation (Caisse AVS et Caisse d'allocations familiales) et l'Office cantonal AI était la suivante au 31 décembre 2008 (en équivalents plein-temps) :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Caisse cantonale de compensation	39,59	56,52	96,11
- Office cantonal AI	<u>42,01</u>	<u>37,34</u>	<u>79,35</u>
Total	<u>81,60</u>	<u>93,86</u>	<u>175,46</u>

Quant au nombre total des personnes occupées durablement dans l'Etablissement à la fin 2008, il s'élevait à 203 (88 hommes et 115 femmes), soit 137 à plein-temps et 66 à temps partiel.

L'effectif du personnel a légèrement augmenté en 2008 suite à la création de nouveaux postes dans les divers secteurs ou différentes unités et par l'intégration dans la statistique du personnel de la conciergerie et de la cafeteria qui n'était pas intégré jusqu'à présent.

Pour être complet, il convient d'y ajouter 4 apprentis.

3. Informatique

a) Matériel

A la fin de l'année 2008, l'équipement de la Caisse cantonale de compensation en matériel informatique était le suivant :

- 109 PC Compaq Deskpro, en réseau sous Windows XP pro;
- 31 imprimantes en réseau ;
- 3 serveurs de données d'impression et de programmes ;
- 2 scanners Kodak pour la numérisation des documents ;
- Protocole de réseau Ethernet avec TCP / IP ;
- Câblage universel de type UTP catégorie 5, avec prises RJ45.

b) Logiciel

En fin d'année 2008, la Caisse cantonale de compensation disposait de 107 places de travail équipées du système de gestion des flux de données et d'archivage électronique de documents (GED). Environ 7,5 millions de documents comprenant au total 13,7 millions de pages étaient stockés sur un serveur.

Le pool informatique «IGS GmbH», à St-Gall, continue à gérer le regroupement de 16 caisses cantonales de compensation, dont celle du canton de Fribourg, et de l'Etablissement des assurances sociales du Liechtenstein.

Il faut encore préciser que les programmes utilisés par notre Caisse de compensation sont, dans leur très grande majorité, exploités sur le serveur de la Société ABRAXAS, à St-Gall, via l'infrastructure CABLECOM avec le protocole TCP / IP.

Enfin, il convient de rappeler que tout le personnel de ladite Caisse a accès à l'intranet de l'Etat de Fribourg, à sa messagerie électronique et à Internet.

4. Agents communaux AVS

a) Effectif au 31 décembre 2008

168 (au 31 décembre 2007 : 168)

b) Mutations durant l'année 2008

En 2008, il y a eu 8 remises officielles d'agences communales AVS.

Les communes concernées ont été les suivantes : Bas-Intyamon, Cugy, Le Glèbe, Lurtigen, Noréaz, Prévondavaux, St. Antoni et Tentlingen.

c) Formation

L'inspecteur de la Caisse cantonale de compensation chargé du contrôle des agences communales AVS a donné personnellement à chaque nouveau titulaire les instructions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2008

La suite du présent rapport contient des informations détaillées sur les cotisations (ou contributions) portées en compte et les prestations versées durant l'exercice 2008 par la Caisse cantonale AVS et la Caisse cantonale d'allocations familiales (AF).

La récapitulation ci-dessous permet cependant d'avoir rapidement une vue d'ensemble de la situation ainsi qu'une comparaison avec les chiffres de l'année précédente.

1. Cotisations débitées

	<u>2008</u>	<u>(2007)</u>
- Cotisations paritaires AVS/AI/APG	fr. 250'844'945.--	(fr. 230'887'433.--)
- Cotisations personnelles AVS/AI/APG	fr. 45'305'704.--	(fr. 44'736'458.--)
- Cotisations à l'assurance-chômage	fr. 46'691'041.--	(fr. 42'745'846.--)
- Cotisations au régime LFA	fr. 608'479.--	(fr. 590'875.--)
- Cotisations au régime cantonal AF	<u>fr. 66'482'736.--</u>	<u>(fr. 61'710'184.--)</u>
Total	<u>fr. 409'932'905.--</u>	<u>(fr. 380'670'796.--)</u>

2. Prestations versées

	<u>2008</u>	<u>(2007)</u>
- Rentes et allocations pour impotents AVS	fr. 444'546'650.--	(fr. 429'389'345.--)
- Rentes et allocations pour impotents AI	fr. 136'713'523.--	(fr. 141'518'223.--)
- Indemnités journalières AI	fr. 9'870'262.--	(fr. 8'778'046.--)
- Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)	fr. 9'763'433.--	(fr. 9'798'986.--)
- Allocations fédérales de maternité	fr. 8'061'888.--	(fr. 7'198'665.--)
- Prestations complémentaires AVS/AI	fr. 127'739'916.--	(fr. 130'026'194.--)
- Réductions des primes à l'assurance-maladie	fr. 121'555'620.--	(fr. 122'361'886.--)
- Allocations cantonales de maternité	fr. 1'099'954.--	(fr. 1'485'429.--)
- AF fédérales dans l'agriculture	fr. 7'890'413.--	(fr. 5'157'618.--)
- AF cantonales aux salariés	fr. 58'571'774.--	(fr. 56'748'862.--)
- AF cantonales aux non-actifs	<u>fr. 1'588'931.--</u>	<u>(fr. 1'689'287.--)</u>
Total	<u>fr. 927'402'364.--</u>	<u>(fr. 914'152'541.--)</u>

2ème partie

CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS
(tâches ordinaires)

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2007.

I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2009

1. Fichier central

a) Caisse cantonale	36'356	(34'666)
b) Caisses professionnelles et interprofessionnelles	<u>15'934</u>	<u>(15'590)</u>
	<u>52'290</u>	<u>(50'256)</u>

2. Caisse cantonale

a) Assurés exerçant une activité lucrative indépendante - simultanément employeurs	1'700	9'141
b) Assurés n'exerçant aucune activité lucrative - simultanément employeurs	14	13'320 *
c) Assurés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations - simultanément employeur	2	54
d) Employeurs uniquement		5'291
e) Affiliés pour lesquels aucune cotisation n'a été mise en compte durant l'année écoulée		8'550

* Ce chiffre comprend 2'020 comptes pour des étudiants soumis à cotisations et inscrits à l'Université de Fribourg et 111 comptes pour des étudiants suivant une formation auprès d'un autre établissement d'enseignement cantonal.

Dénombrés selon la branche économique et la langue, les membres de la Caisse cantonale se répartissent comme suit :

- Agriculture	9,1 %	(9,7 %)
- Branches non agricoles	90,9 %	(90,3 %)
- Langue française	70,1 %	(70,2 %)
- Langue allemande	29,9 %	(29,8 %)

3. Contrôle d'affiliation LAA/LPP

Les employeurs qui se sont affiliés à la Caisse cantonale en 2008 ont été informés sur leurs obligations en matière d'assurance-accidents et de prévoyance professionnelle obligatoires.

Les contrôles effectués se fondent sur les articles 80 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et 11 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Tout nouvel employeur affilié à notre Caisse reçoit un questionnaire à remplir, accompagné de la documentation nécessaire. C'est ainsi que 1'233 (926) questionnaires LAA/LPP ont été expédiés, dont 130 pour des exploitations agricoles.

Durant l'exercice écoulé, 800 (785) rappels et deuxièmes rappels ont dû être envoyés à des affiliés qui n'avaient pas retourné ledit questionnaire. Par ailleurs, l'institution supplétive LPP a requis la collaboration de notre Caisse pour effectuer 378 (390) enquêtes.

II. COTISATIONS AVS/AI/APG

1. Cotisations des employeurs et des salariés (cotisations paritaires)

Cotisations débitées durant l'exercice 2008	fr. 250'844'945.35
Cotisations débitées durant l'exercice 2007	<u>fr. 230'887'433.85</u>
Augmentation	<u>fr. 19'957'511.50</u>

- Demandes d'exonération (art. 5, al. 5 LAVS)

Dès le 1^{er} janvier 2008, les cotisations sur les revenus de minime importance ne dépassant pas fr. 2'200.-- par année et par employeur ne sont perçues que sur demande de la personne salariée. L'article 5, alinéa 5 LAVS a été aboli.

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 1'061'196.55 (fr. 1'342'321.90),
soit 0,42 % (0,58 %) des cotisations paritaires portées en compte.

- Dénonciations pénales

188 (150) dénonciations pénales ont été déposées au total, soit :

- pour détournement de cotisations des salariés	77	(73)
- pour non-remise de documents	111	(77)

2. Cotisations personnelles

Cotisations débitées durant l'exercice 2008	fr.	45'305'704.05
Cotisations débitées durant l'exercice 2007	fr.	<u>44'736'458.13</u>
Augmentation	fr.	<u>569'245.92</u>

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 956'104.30 (fr. 965'215.15)
soit 2,11 % (2,16 %) des cotisations personnelles portées en compte.

- Réduction des cotisations (art. 11 LAVS)

Durant l'exercice écoulé, 18 demandes de réduction des cotisations personnelles ont été traitées, dont 8 accordées et 10 refusées (exercice 2007 : 4 réductions accordées, 11 refusées).

- Cotisations des personnes sans activité lucrative

Nombre d'affiliés sans activité lucrative	<u>13'320</u>
Non-actifs ayant payé la cotisation minimale	6'691

Dont :

- titulaires d'un compte (parmi eux, il y a eu 166 assurés dont les cotisations ont été prises en charge par les communes)	6'451
- membres de communautés religieuses	240

III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	2'874	(3'144)
Rentes extraordinaires	2	(3)
Allocations pour impotent	<u>498</u>	<u>(497)</u>
	<u>3'374</u>	<u>(3'644)</u>
Versements provisoires	180	(280)
Estimations de rentes	770	(686)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2008

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	20'576	(19'872)	6	(8)
Rentes compl. conjoint	133	(173)	-	(-)
Rentes pour enfant	184	(153)	-	(-)
Rentes de veuve	828	(836)	-	(-)
Rentes de veuf	29	(28)	-	(-)
Rentes d'orphelin simples	486	(498)	6	(7)
Rentes d'orphelin doubles	<u>4</u>	<u>(5)</u>	-	<u>(-)</u>
	<u>22'240</u>	<u>(21'565)</u>	<u>12</u>	<u>(15)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2008

Degré faible	92	(88)
Degré moyen	594	(589)
Degré grave	<u>603</u>	<u>(589)</u>
	<u>1'289</u>	<u>(1'266)</u>

4. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 432'006'104.--	(fr. 417'249'374.--)
Rentes extraordinaires	fr. 138'547.--	(fr. 175'896.--)
Allocations pour impotent	fr. 12'401'999.--	(fr. 11'964'075.--)
	<u>fr. 444'546'650.--</u>	<u>(fr. 429'389'345.--)</u>

5. Oppositions 5 (12)

6. Recours 1 (-)

7. Avis de restitution notifiés 141 (136)

IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	1'809	(1'865)
Rentes extraordinaires	123	(126)
Allocations pour impotent	179	(225)
Indemnités journalières	<u>1'004</u>	<u>(826)</u>
	<u>3'115</u>	<u>(3'042)</u>
Versements provisoires	42	(77)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2008

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	4'487	(4'430)	1'291	(1'266)
Rentes compl. conjoint	-	(1'074)	-	(10)
Rentes simples pour enfant	2'177	(2'096)	126	(126)
Rentes doubles pour enfant	=	(-)	<u>3</u>	<u>(3)</u>
	<u>6'664</u>	<u>(7'600)</u>	<u>1'420</u>	<u>(1'405)</u>

Les rentes complémentaires pour conjoint de l'AI ont été supprimées dès le 1^{er} janvier 2008, dans le cadre de la 5^{ème} révision AI.

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2008

	<u>A domicile</u>	<u>Dans un home</u>	<u>Total</u>
Degré faible	280 (260)	113 (102)	393 (362)
Degré moyen	193 (171)	126 (129)	319 (300)
Degré grave	<u>106 (97)</u>	<u>160 (170)</u>	<u>266 (267)</u>
	<u>579 (528)</u>	<u>399 (401)</u>	<u>978 (929)</u>

4. Nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières au 31.12.2008

Grandes indemnités	235	(244)
Petites indemnités	<u>195</u>	<u>(206)</u>
	<u>430</u>	<u>(450)</u>

5. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 102'392'250.--	(fr. 107'962'972.--)
Rentes extraordinaires	fr. 24'388'827.--	(fr. 23'585'068.--)
Allocations pour impotent	fr. 9'932'446.--	(fr. 9'970'183.--)
Indemnités journalières	<u>fr. 9'870'262.--</u>	<u>(fr. 8'778'046.--)</u>
	<u>fr. 146'583'785.--</u>	<u>(fr. 150'296'269.--)</u>

La diminution des montants versés est due à la suppression des rentes complémentaires pour conjoint.

6. Recours 4 (2)

Sont mentionnés ici les seuls recours portant sur des aspects relevant du domaine de compétence de la Caisse de compensation.

7. Avis de restitution notifiés 60 (62)

V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

1. Allocations pour perte de gain aux personnes servant dans l'armée ou la protection civile

a) Nombre des cartes APG

- Questionnaires	8'621	(8'620)
- Duplicata	15	(12)
- Cartes rectificatives	<u>170</u>	<u>(219)</u>
	<u>8'806</u>	<u>(8'851)</u>

b) Allocations payées

<u>Genre de service</u>	<u>Nombre de cartes</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Montants</u>
<i>Armée :</i>			
- Service normal	3'025	39'355	fr. 4'278'441.05
- Service en tant que recrue	1'817	32'549	fr. 1'765'355.--
- Service d'avancement	763	14'172	fr. 1'497'944.40
- Recrutement	451	952	fr. 51'138.--
- Sous-officiers en service long	190	3'811	fr. 335'189.60
<i>Service de protection civile :</i>			
- Service normal	1'073	2'848	fr. 346'566.60
- Formation de base	141	1'470	fr. 80'796.--
<i>Cours de cadres Jeunesse + Sport</i>	659	1'837	fr. 178'310.85
<i>Service civil :</i>			
- Service normal	504	9'574	fr. 1'046'608.10
- Service avec allocations pour recrues	179	3'299	fr. 181'945.--
<i>Cours pour moniteurs de jeunes tireurs</i>	<u>4</u>	<u>12</u>	fr. <u>1'138.80</u>
Total	<u>8'806</u> (8'851)	<u>109'879</u> (111'870)	fr. <u>9'763'433.40</u> * (fr. 9'798'986.65)

* après déduction des prestations APG à restituer.

c) Restitutions de prestations perçues indûment

Nombre de cas : 31 (20)

2. Allocations de maternité fédérales

Les femmes salariées ou exerçant une activité lucrative indépendante ont droit à une allocation de maternité durant 14 semaines (98 jours). Elles touchent 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant l'accouchement. Les chiffres ci-après entre parenthèses concernent l'année 2007.

En 2008, notre Caisse a effectué 1'597 (1'324) versements pour 77'351 (72'997) jours. Les allocations de maternité versées se montent au total à fr. 8'061'887.50 (fr. 7'198'665.--). 349 (321) de ces versements ont été acheminés directement aux mères et 1'248 (1'003) aux employeurs.

VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

1. Allocations aux travailleurs agricoles

a) Statistiques des ayants droit et des allocations au 31 juillet 2008

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	226 (182)	22 (34)	248 (216)
Allocations de ménage	213 (168)	18 (29)	231 (197)
Allocations pour enfants - dont en formation professionnelle	393 (312) 98 (65)	48 (74) 21 (18)	441 (386) 119 (83)

b) Somme des allocations versées en 2008

. Allocations fédérales	fr. 1'217'481.55	(fr. 1'030'865.15
. Allocations cantonales	fr. 275'547.85	(fr. 266'842.90)
Total	fr. 1'493'029.40	(fr. 1'297'708.05)

c) Genres et montants des allocations versées en 2008

. Allocations pour enfants et de formation professionnelle

Age	Nombre	Zone	Confédération	Canton	Total par mois
Enfants de moins de 15 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	190	40	230
		Montagne	210	20	230
Enfants de plus de 15 ans	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	190	60	250
		Montagne	210	40	250
Enfants de plus de 15 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	190	100	290
		Montagne	210	80	290
Enfants de plus de 15 ans	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	190	120	310
		Montagne	210	100	310

. Allocation fédérale de ménage : fr. 100.-- par mois.

. Allocation cantonale de naissance ou d'accueil : fr. 1'500.-- pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse.

d) Cotisations au régime fédéral d'allocations familiales (LFA)

Débitées durant l'exercice 2008	fr. 608'479.--
Débitées durant l'exercice 2007	<u>fr. 590'875.35</u>
Augmentation	<u>fr. 17'603.65</u>

Le montant des cotisations débitées en 2008 représente 49,97 % (57,3 %) de la somme des prestations versées aux travailleurs agricoles pour l'année 2008 en vertu du droit fédéral.

2. Allocations fédérales aux agriculteurs indépendants

a) Nombre d'ayants droits au 31.12.2008

<u>Selon la zone</u>	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	781 (461)	380 (338)	1'161 (799)

b) Somme des allocations versées

Durant l'exercice 2008	fr. 6'672'931.--
Durant l'exercice 2007	<u>fr. 4'126'573.--</u>
Augmentation	<u>fr. 2'546'178.--</u>

c) Limites de revenu

Les limites de revenu déterminant le droit à une allocation complète ou partielle ou leur refus ont été supprimées dès le 1^{er} janvier 2008, suite à la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

De ce fait, le droit à une allocation partielle tombe et est remplacé par le droit à une allocation complète. La suppression des limites de revenu explique la grande augmentation du nombre d'ayant droit et du montant des prestations versées.

d) Montants des allocations

En 2008, les montants des allocations mensuelles complètes pour enfants se sont élevés à :

. <u>Zone de plaine</u>	fr. 190.--
. <u>Zone de montagne</u>	fr. 210.--

3. Restitutions d'allocations perçues indûment

Allocations aux travailleurs agricoles :	10 cas
Allocations aux agriculteurs indépendants:	-
	<u>10 cas</u> (9)

VII. ASSURANCE-CHOMAGE

En ce qui concerne l'assurance-chômage obligatoire, les caisses de compensation de l'AVS ont pour seule tâche de facturer et d'encaisser les cotisations dues à cette assurance par les employeurs qui sont affiliés auprès d'elles. Elles le font parallèlement à la facturation et à l'encaissement des cotisations AVS/AI/APG.

Toutes les questions relatives à l'octroi et au versement des prestations de cette assurance relèvent de la compétence des caisses de chômage.

1. Cotisations débitées

Exercice 2008	fr. 46'691'040.95
Exercice 2007	<u>fr. 42'745'846.--</u>
Augmentation	<u>fr. 3'945'194.95</u>

Il s'agit de cotisations paritaires, en ce sens que l'employeur et l'employé en supportent chacun la moitié.

2. Créances irrécouvrables

Montant : fr. 219'666.84 (fr. 241'968.55), soit 0,47 % (0,57 %) des cotisations débitées.

VIII. APPLICATION TECHNIQUE

1. Règlement des comptes

Premiers avis (rappels de factures)	22'692	(23'049)
Sommations légales	9'244	(8'777)
Taxations d'office	169	(123)
Cas annoncés à la poursuite par ordinateur	4'811	(4'690)
Réquisitions de poursuites	2'631	(3'352)
Réquisitions de continuer la poursuite	3'608	(2'681)
Réquisitions de vente	282	(281)

Oppositions aux commandements de payer	341	(317)
Demandes de mainlevée	131	(144)
Faillites	73	(68)
Concordats	2	(1)
Plaintes pénales pour infractions à la LP	339	(287)
Rappels aux offices des poursuites	740	(736)
Sursis au paiement pour un montant total de fr. 3'994'425.20 (fr. 3'657'616.25)	901	(791)

Les 2'631 réquisitions de poursuites ont été introduites pour un montant total de cotisations et de frais de fr. 7'722'433.50 (fr. 7'725'142.65).

2. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Intérêts moratoires portés en compte (après déduction des intérêts irrécouvrables)	fr. 631'407.45	(fr. 548'239.16)
Intérêts rémunérateurs portés en compte	fr. 11'053.55	(fr. 7'901.45)

3. Frais de poursuites

Frais de poursuites débités	fr. 415'655.20	(fr. 370'171.--)
Frais de poursuites récupérés auprès des affiliés	./. <u>fr. 405'199.35</u>	(./. <u>fr. 364'119.75</u>)
Différence	+ fr. 10'455.85	(+ fr. 6'051.25)
Amortissement de frais de poursuites (irrécouvrables)	+ <u>fr. 142'251.75</u>	(+ <u>fr. 108'790.55</u>)
Frais de poursuites à la charge de la Caisse	<u>fr. 152'707.60</u>	(<u>fr. 114'841.80</u>)

4. Révisions de la Caisse cantonale AVS et de ses agences communales

a) Caisse cantonale AVS

En vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat, la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, a procédé à la révision principale et à la révision de clôture de l'exercice 2007 de la Caisse cantonale de compensation AVS. Les deux rapports établis par la Société précitée ont été envoyés à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), à la Directrice de la santé et des affaires sociales et à la Direction de la Caisse. En outre, chaque membre de la Commission administrative de l'Etablissement en a reçu une copie.

Pour l'essentiel, ces deux rapports relèvent que la Caisse cantonale de compensation AVS a correctement appliqué les dispositions légales et les prescriptions officielles, d'une part, et que sa comptabilité a été tenue avec exactitude et conformément aux règles fixées par l'OFAS, d'autre part.

b) Agences communales

En application de la disposition légale y relative (art. 161 al. 3 RAVS), l'organe de révision interne a effectué 88 (84) contrôles d'agences communales en 2008, dont 12 dans le cadre de la remise d'agences.

Pour chacun de ces contrôles, l'inspecteur de la Caisse cantonale AVS a établi un rapport qui a été remis au Conseil communal, à l'agent communal ainsi qu'aux services concernés de ladite Caisse.

5. Contrôles d'employeurs

a) Nombre des contrôles effectués

. Par l'organe de révision interne	637	(514)
. Par d'autres caisses cantonales	<u>2</u>	<u>(5)</u>
	<u>639</u>	<u>(519)</u>

Par ailleurs, l'organe de révision interne a effectué 8 (9) contrôles d'employeurs pour le compte d'autres caisses cantonales.

b) Cotisations récupérées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 1'034'450.--	(fr. 1'055'448.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 195'007.--	(fr. 199'205.--)

c) Cotisations remboursées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 37'771.--	(fr. 59'498.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 7'006.--	(fr. 17'616.--)

COMPTE D'ADMINISTRATION 2008

		Comptes 2008	Comptes 2007
5000	Autorité surveillance	7'810.10	9'685.40
5010	Traitements	7'691'239.45	7'336'791.50
5030	Charges sociales	1'246'265.25	1'203'026.95
5050	Prestations de rentes	212'734.60	200'668.00
5060	Frais de déplacement	55'933.90	80'085.82
5070	Frais de formation	53'281.62	20'801.75
5090	Autres charges de personnel	32'704.30	34'897.35
50	Charges de personnel	9'299'969.22	8'885'956.77
5101	Fourniture de bureau	12'052.90	12'904.70
5102	Imprimés	118'436.60	37'458.05
5110	Matériel administratif et petit matériel	33'823.00	18'679.85
5120	Acquisition mobilier et machines	306.20	0.00
5130	Entretien mobilier et machines	5'916.98	10'446.20
5151	Informatique, machines	1'410.00	0.00
5153	Location matériel informatique	208'500.00	204'000.00
5155	Informatique, frais d'exploitation	5'343.05	0.00
5158	Informatique, travaux de tiers	1'012'558.90	971'406.85
5159	Frais informatiques, consultants	1'543'192.00	1'458'518.00
5171	Ports et téléphone	158'861.05	195'264.15
5172	Frais de poursuites	415'655.20	370'171.00
5175	Publications, annonces	40'266.25	44'287.35
5180	Assurances choses/ RC	11'349.60	10'664.55
5190	Autres charges de biens et de services	9'971.05	8'694.85
51	Charges de biens et de services	3'577'642.78	3'342'495.55
5210	Loyer	460'000.00	430'000.00
5220	Eau, énergie, chauffage	71'684.40	69'949.36
5230	Nettoyage	69'324.10	70'033.75
52	Frais de locaux et d'immeubles	601'008.50	569'983.11
5300	Indemnités aux agents communaux	461'584.10	480'941.95
5310	Indemnités aux administrations fiscales	214'956.00	203'688.00
5330	Révision de la Caisse	77'257.60	86'402.00
5340	Contrôle d'employeurs	0.00	0.00
53	Prestations de services par des tiers	753'797.70	771'031.95
5400	Intérêts comptes courants	-153.20	-213.50
5422	Intérêts sur emprunt	270'559.35	215'456.75
5440	Intérêts rémunérateurs	148.00	196.00
5451	Frais de banques	269.60	424.80
54	Intérêts passifs, frais financiers	270'823.75	215'864.05
5500	Amort., réduction, remise sur contribu.	53'097.85	55'166.95
5510	Amortissement frais poursuites	142'251.75	108'790.55
5560	Amortissement mobilier et machine	46'044.90	26'564.65
5570	Amortissement équipement technique	40'560.15	98'240.45
55	Amortissements	281'954.65	288'762.60
5680	Frais et dépens	3'000.00	0.00
5690	Autres charges d'administration	13'890.00	9'861.90
56	Frais d'administration divers	16'890.00	9'861.90
5830	Provision pour équipements techniques	1'320'000.00	940'000.00
5860	Provision pour investiss. immobiliers	600'000.00	0.00
58	Provisions	1'920'000.00	940'000.00
	Total des charges	16'722'086.60	15'023'955.93

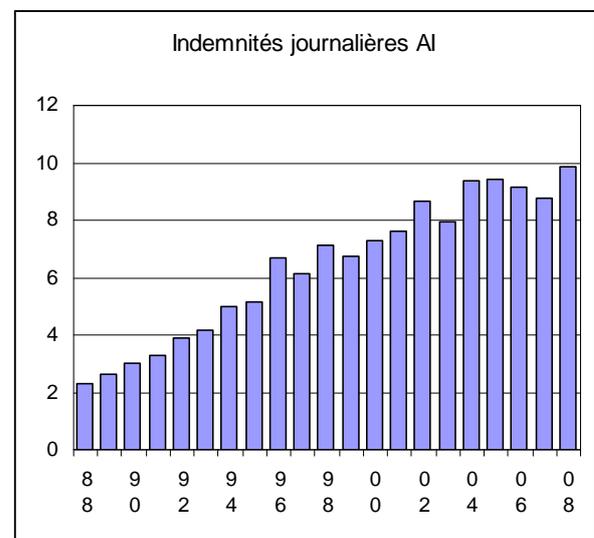
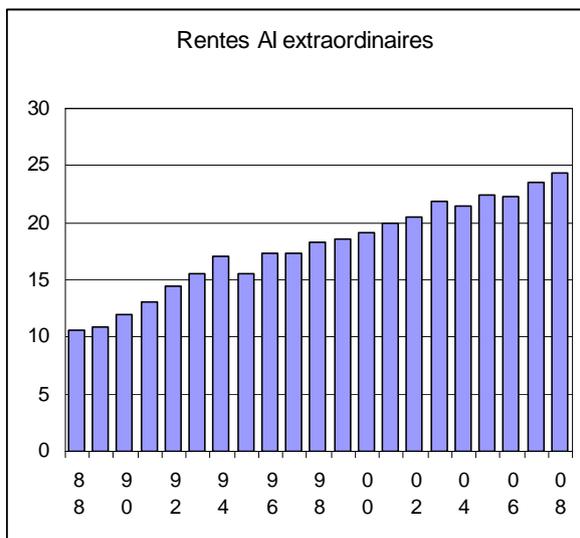
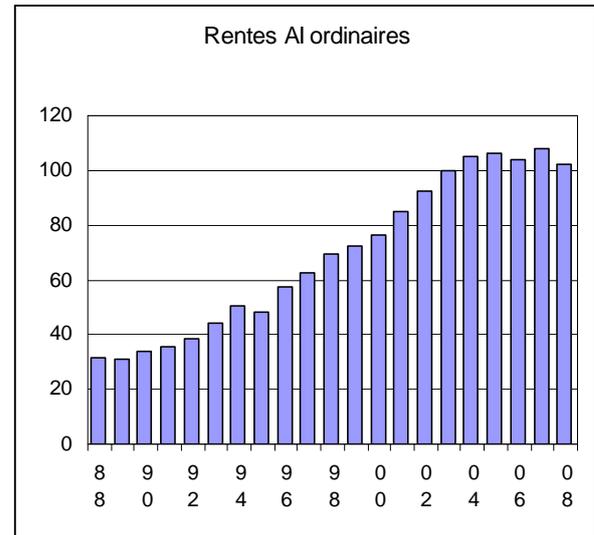
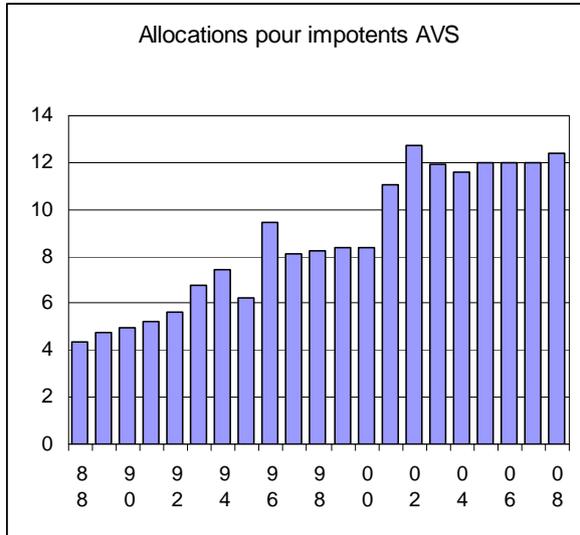
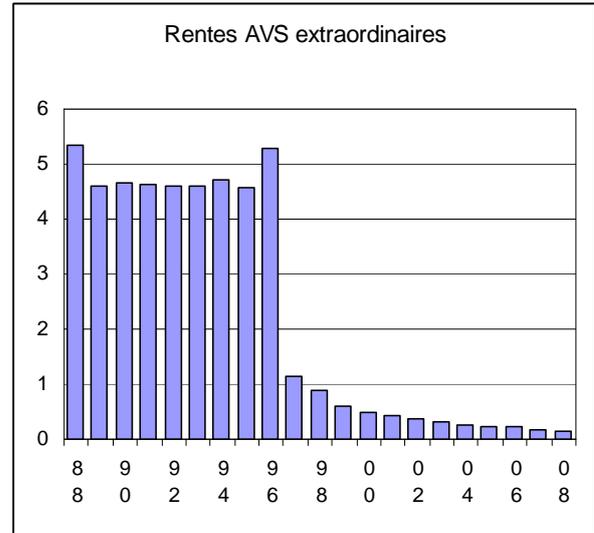
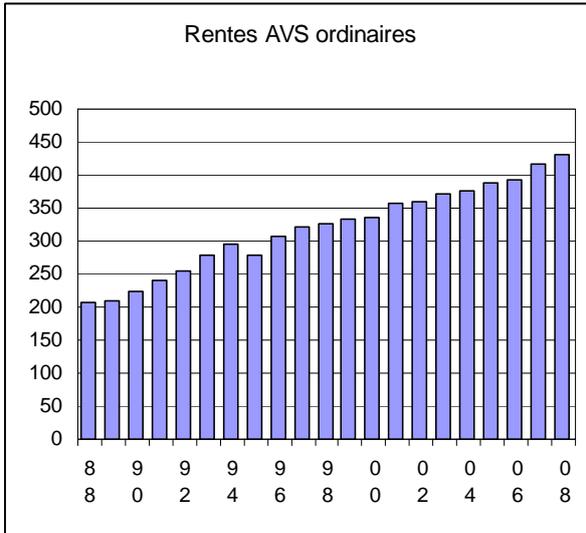
		Comptes 2008	Comptes 2007
6000	Contribution aux frais d'administration	6'479'231.63	6'071'431.67
6020	Part sur intérêts moratoires	123'681.50	107'525.00
6050	Indemnités en réparation de dommage	11'152.95	6'959.18
60	Contributions en faveur de la caisse	6'614'066.08	6'185'915.85
6100	Intérêts des comptes courants	893'907.05	850'251.75
6115	Produits des placements	157'804.75	154'710.55
6120	Intérêts des contributions aux frais d'administration	10'241.00	11'505.00
61	Produits de la fortune	1'061'952.80	1'016'467.30
6200	Taxes, sommations, amendes	223'734.45	197'115.32
6220	Extraits de CI et calcul anticipé de la rente	62'260.00	59'780.00
62	Emoluments	285'994.45	256'895.32
6300	Commission EPC	49'354.11	48'912.60
6310	Travaux exécutés pour des tiers	133'239.00	135'927.05
6351	Commission impôt à la source	1'259.95	3'619.65
63	Produits pour prestations de services	183'853.06	188'459.30
6410	Subsides frais d'administration AVS/AI	595'690.00	564'162.00
6420	Subsides frais d'administration AF féd. Agriculture	105'722.00	112'109.00
6430	Subsides frais d'administration AC	171'511.30	169'112.20
6450	Travaux exécutés pour l'office AI	67'504.35	55'210.70
6490	Autres indemn et location mat. Informatique	221'961.90	230'923.80
64	Indemnités pour frais d'administration	1'162'389.55	1'131'517.70
6610	Produits des ventes	346.00	750.00
6690	Autres produits	10'935.60	-
66	Produits d'administration divers	11'281.60	750.00
6700	Frais de poursuites récupérés	405'199.35	364'119.75
6730	Restitution de frais d'assurance	112'705.35	135'300.25
67	Remboursements	517'904.70	499'420.00
6830	Dissolution de provisions pour équip. techniques	40'560.15	98'240.45
68	Dissolution de réerves et provisions	40'560.15	98'240.45
	Sous-total des produits	9'878'002.39	9'377'665.92
	Produits des autres tâches		
	- Gestion des prestations complémentaires AVS / AI	2'564'011.31	2'205'211.92
	- Gestion des allocations familiales cantonales	2'516'343.79	1'791'153.97
	- Gestion de l'assurance-maladie	1'467'596.64	1'370'526.65
	- Gestion des allocations cantonales de maternité	134'584.28	128'725.43
	- Gestion des frais d'accompagnement dans les EMS	184'349.65	180'629.30
	Produits des autres tâches	6'866'885.67	5'676'247.27
	Total des produits	16'744'888.06	15'053'913.19
	Excédent de produits	22'801.46	29'957.26

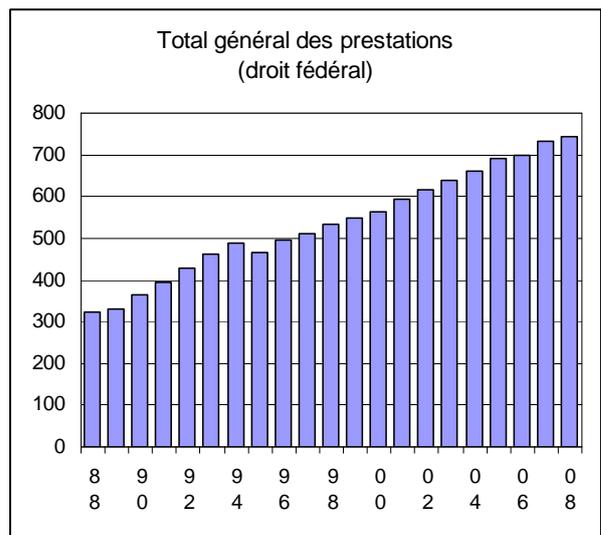
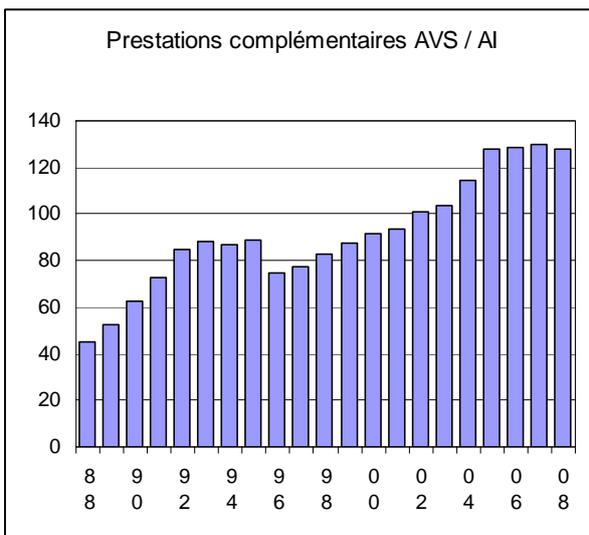
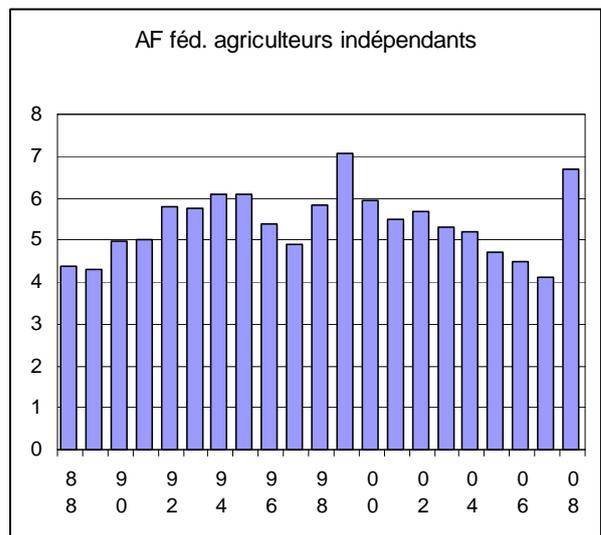
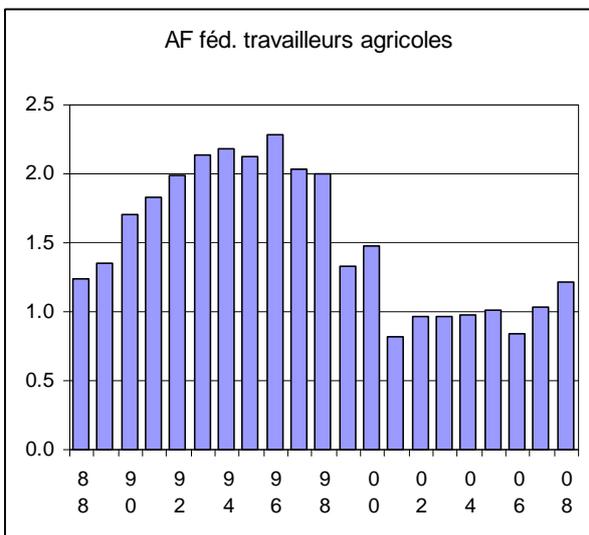
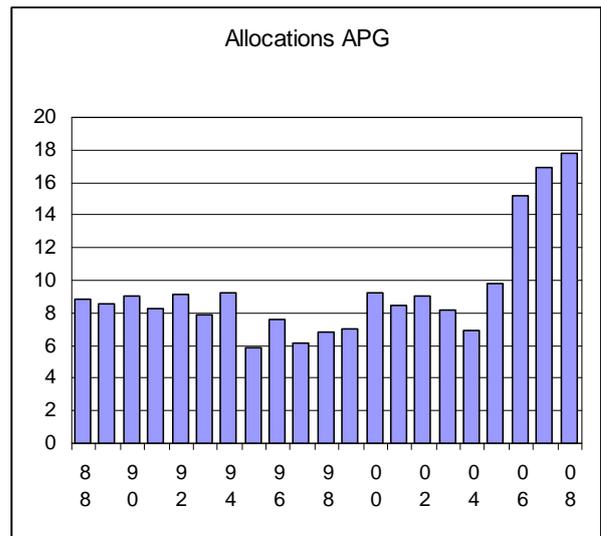
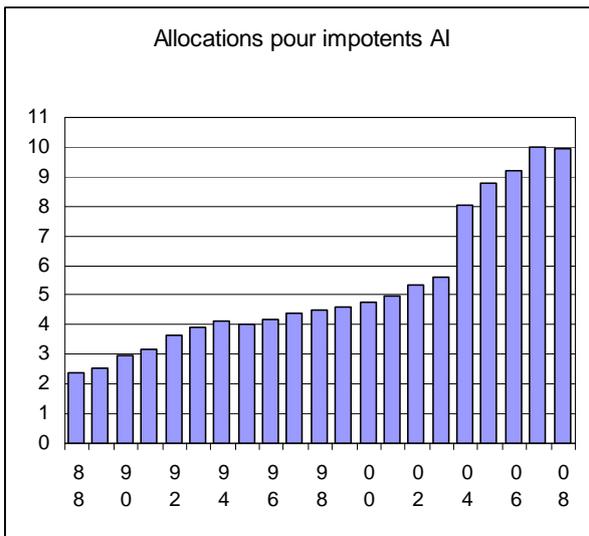
BILAN

des comptes propres au 31 décembre 2008

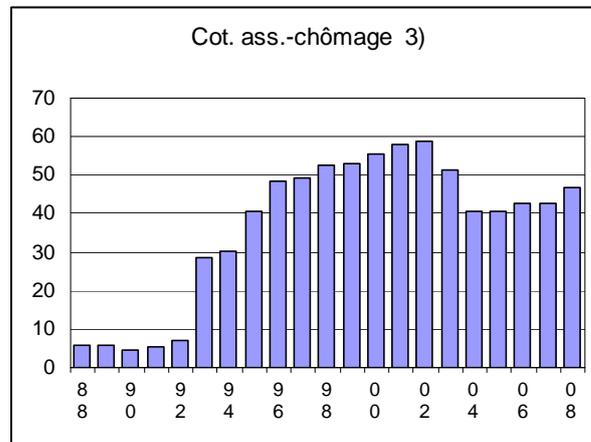
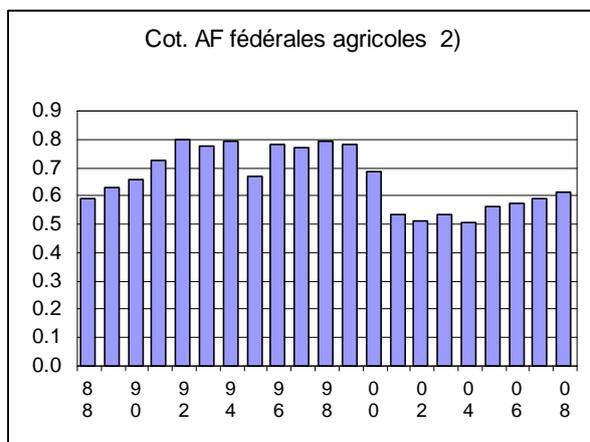
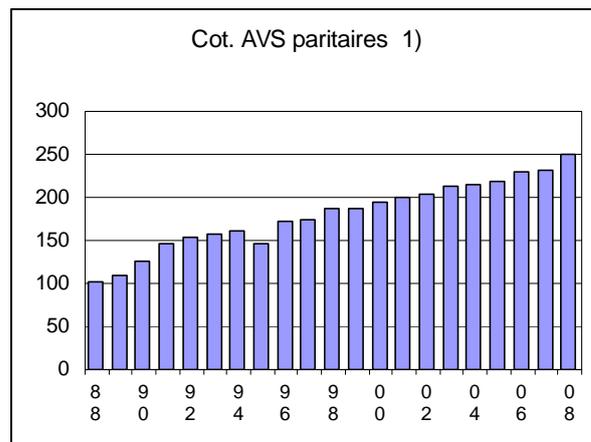
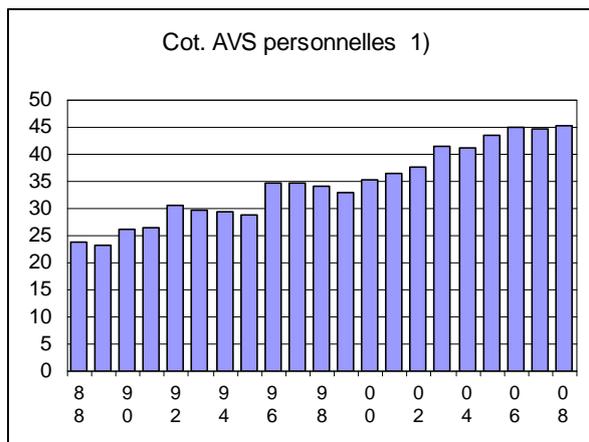
		31.12.2008	31.12.2007
1	Compte courant (c/c) affiliés	997'009.70	714'776.23
2	Avoir envers le secteur comptable 1	1'367'654.36	1'120'338.92
3	Débiteurs	992'314.25	108'712.05
4	Placements	8'048'042.20	7'890'237.45
5	Participation à "IGS GmbH", St-Gall	1.00	1.00
6	Mobilier	64'721.00	29'563.80
7	Machines de bureau	3'330.40	6'748.75
8	Installations informatiques (logiciels VISTA)	14'986'363.90	11'857'363.90
9	Actifs transitoires	133'688.00	110'000.00
	Total actifs	26'593'124.81	21'837'742.10
10	Créanciers	2'612'000.55	914'425.40
11	Dette envers le Secteur comptable 1	0.00	0.00
12	Emprunt	14'986'363.90	11'857'363.90
13	Provision pour équipements techniques	2'449'897.75	1'570'457.90
14	Passifs transitoires	101'289.80	1'074'723.55
15	Réserve générale au 1.1.2008		6'420'771.35
16	Excédent de recettes 2008	22'801.46	
17	Réserve générale au 31.12.2008	6'443'572.81	
	Total passifs	26'593'124.81	21'837'742.10

**Tableaux des prestations payées de 1988 à 2008
en millions de francs**





Tableaux des cotisations encaissées de 1988 à 2008 en millions de francs



1) de 1955 à 1959	:	Cotisations AVS	4,0 %
de 1960 à 1967	:	Cotisations AVS/AI/APG	4,8 %
1968	:	Cotisations AVS/AI/APG	4,9 %
de 1969 à 1972	:	Cotisations AVS/AI/APG	5,6 % / 6,2 %
dès 1973	:	Cotisations AVS/AI/APG	8,0 % / 9,0 %
dès 01.07.1975	:	Cotisations AVS/AI/APG	8,9 % / 10,0 %
dès 01.01.1979	:	Cotisations AVS/AI/APG	9,4 % / 10,0 %
dès 01.01.1988	:	Cotisations AVS/AI/APG	9,5 % / 10,1 %
2) de 1948 à 1962	:	1,0 %	
dès 1963	:	1,3 %	
dès 1974	:	1,8 %	
dès 01.04.1980	:	2,0 %	
3) dès 01.04.1977	:	0,8 %	
dès 01.01.1980	:	0,5 %	
dès 01.01.1982	:	0,3 %	
dès 01.01.1984	:	0,6 %	
dès 01.01.1990	:	0,4 %	
dès 01.01.1993	:	2,0 %	
dès 01.01.1995	:	3,0 %	
dès 01.01.1996	:	3,0 % + 1,0 %	sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 97'201.-- et fr. 243'000.--
dès 01.01.2000	:	3,0 % + 2,0 %	sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 106'801.-- et fr. 267'000.--
dès 01.01.2003	:	2,5 % + 1,0 %	sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 106'801.-- et fr. 267'000.--
dès 01.01.2004	:	2,0 % jusqu'à 106'800.--	
dès 01.01.2008	:	2,0 % jusqu'à 126'000.--	

3ème partie

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. GENERALITES

Par une ordonnance du 26 septembre 2008, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les montants destinés à la couverture des besoins vitaux.

Dès le 1^{er} janvier 2009, ils sont de :

fr. 18'720.--	(18'140.--)	pour les personnes seules
fr. 28'080.--	(27'210.--)	pour les couples
fr. 9'780.--	(9'480.--)	pour les enfants

II. STATISTIQUES

1. Décisions notifiées

a) PC annuelles

AVS	7'262		
AI	<u>3'794</u>	11'056	(7'962)

b) Frais de maladie

AVS	7'392		
AI	<u>4'943</u>	<u>12'335</u>	(12'860)
Total		<u>23'391</u>	(20'822)

2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2008

			<u>Dont dans un home</u>	
AVS	6'278	(6'400)	1'916	(1'995)
AI	<u>4'559</u>	<u>(4'353)</u>	<u>690</u>	<u>(709)</u>
	<u>10'837</u>	<u>(10'753)</u>	<u>2'606</u>	<u>(2'704)</u>

3. Montants nets versés

a) PC annuelles

AVS	fr. 72'545'745.--		
AI	<u>fr. 46'911'516.--</u>	fr. 119'457'261.--	(fr. 122'464'629.--)

b) Frais de maladie

AVS	fr. 4'832'055.--		
AI	<u>fr. 3'450'600.--</u>	<u>fr. 8'282'655.--</u>	<u>(fr. 7'561'565.--)</u>
Total		<u>fr.127'739'916.--</u>	<u>(fr. 130'026'194.--)</u>

4. Oppositions	120	(91)
5. Recours	5	(3)
6. Avis de restitution notifiés	396	(341)

III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EN EMS

1. Décisions notifiées	4'012	(3'938)
2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2008	1'884	(1'880)
3. Oppositions	8	(4)
4. Recours	-	(-)

4ème partie

SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU

Dans l'ordonnance du 15 janvier 2008 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a défini les éléments pris en considération pour le calcul du revenu déterminant, et fixé la prime moyenne prise en compte pour 2008. En outre, il a décidé de porter de fr. 37'400.-- à fr. 38'000.-- la limite de revenu pour les personnes seules sans enfant, et de fr. 10'300.-- à fr. 10'800.-- le montant par enfant à charge s'ajoutant à la limite de revenu.

Limites de revenu pour 2008

fr. 38'000.-- pour les personnes seules sans enfant;
fr. 45'900.-- pour les personnes seules avec enfant(s) à charge;
fr. 55'400.-- pour les couples mariés;
fr. 10'800.-- supplément par enfant à charge.

II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES

Dans son ordonnance précitée, le Conseil d'Etat a également fixé les taux de réduction pour l'année 2008, à savoir :

- 23 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15 % inférieur à la limite applicable ;
- 40 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 63 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 73 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de 60 % ou plus inférieur à la limite applicable ;
- 100 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

Ces taux sont restés inchangés par rapport à 2007.

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50 % de la prime moyenne régionale. Sont concernées les familles qui ont droit à une réduction des primes inférieure à 50 % pour les adultes.

Niveau des primes moyennes pour 2008

Dans son ordonnance du 24 octobre 2007, le Département fédéral de l'intérieur a fixé pour chacune des trois catégories d'assurés concernées une prime moyenne par région légalisée (art. 61, al. 2, LAMal), soit pour le canton de Fribourg :

- **Région de primes 1** (district de la Sarine, y compris la ville de Fribourg)
 - fr. 308.-- par mois pour les adultes
 - fr. 255.-- par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. 75.-- par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans
- **Région de primes 2** (tous les autres districts)
 - fr. 279.-- par mois pour les adultes
 - fr. 228.-- par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. 68.-- par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

Vu que la prise en compte de ces primes moyennes régionales est obligatoire pour le calcul de la réduction des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le Conseil d'Etat a décidé une nouvelle fois de retenir les mêmes primes moyennes pour la fixation du montant de la réduction de tous les autres ayants droit.

III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI

En application des dispositions fédérales sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les bénéficiaires de ces prestations ont perçu une réduction des primes à l'assurance-maladie exclusivement par le biais desdites prestations.

A cet effet, il a été tenu compte, dans le calcul des prestations complémentaires (PC), de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins et la PC versée s'est élevée au moins au montant de cette prime moyenne.

IV. STATISTIQUES 2008

1. Nouvelles demandes et révisions

Au cours de l'année 2008, la Caisse cantonale de compensation AVS a reçu 6'930 (7'230) nouvelles demandes de réduction des primes.

En outre, les dossiers existants ont été repris d'office et mis à jour (prise en compte des changements survenus dans la situation économique ou familiale des bénéficiaires).

2. Décisions notifiées

Octrois	32'541	(34'537)
Refus	<u>4'048</u>	<u>(5'566)</u>
Total	<u>(36'589)</u>	<u>(40'103)</u>

3. Subsidés octroyés

Le montant total des subsidés octroyés aux assurés à titre de réduction des primes s'est élevé à fr. 121'555'619.75 (fr. 122'361'886.15). La différence par rapport à 2007 est donc de - fr. 806'266.40 , soit de - 0,66 %.

4. Nombre de personnes concernées et réduction moyenne

En 2008, une réduction de primes a pu être accordée en faveur de 77'090 (81'079) personnes, soit 29,3 % (31,4 % au 31.12. 2006) de la population résidente permanente du canton au 31.12.2007.

La réduction annuelle moyenne a atteint le montant de fr. 1'576.-- (fr. 1'509.--) par personne bénéficiaire.

5. Remboursement aux communes des primes arriérées dans l'assurance-maladie

a) Base légale

En vertu d'une disposition adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 15 mars 2006, les communes ont la possibilité de demander à la Caisse cantonale de compensation le remboursement des primes arriérées et des intérêts moratoires y relatifs, qu'elles ont dû prendre en charge à la suite d'un acte de défaut de biens ou d'une insolvabilité notoire de l'assuré.

Cette modification de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

b) Décisions notifiées

Octrois	1'995	(1'573)
Refus	<u>76</u>	(44)
Total	<u>2'071</u>	<u>(1'617)</u>

Somme des primes et intérêts remboursés aux communes en 2008 : fr. 1'748'790.10 (2007 : fr. 1'519'406.10).

V. DISPOSITIONS POUR 2009

Dans sa nouvelle ordonnance du 16 décembre 2008 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a défini les éléments pris en considération pour le calcul du revenu déterminant, fixé les taux de réduction (sans changement par rapport à 2008) et la prime moyenne prise en compte pour 2009.

En outre, il a décidé de porter de fr. 38'000.-- à fr. 38'500.-- la limite de revenu pour les personnes seules sans enfant et de fr. 10'800.-- à fr. 11'000.-- le montant par enfant à charge s'ajoutant à la limite de revenu.

Quant aux autres limites fixées à fr. 55'400.-- pour les couples mariés et à fr. 45'900.-- pour les personnes seules avec enfant(s) à charge, elles sont inchangées pour 2009.

Pendant le deuxième semestre 2008, des travaux préparatoires importants en vue de la migration du système informatique qui datait de 1983 vers un système plus performant ont été entrepris. Le nouveau système informatique sera nettement plus performant en ce qui concerne l'information des bénéficiaires potentiels et la révision des dossiers existants. Il contribuera ainsi à un meilleur service à la clientèle.

5ème partie

ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

En application des dispositions de la loi fribourgeoise du 6 juin 1991, des allocations cantonales de maternité ont pu être versées au cours de l'exercice 2008 en faveur de 109 (155) femmes de condition économique modeste, domiciliées dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de leur enfant.

Selon la loi précitée, sont considérées comme femmes dans une situation économique modeste celles dont le revenu et la fortune déterminants - personnels ou familiaux - n'atteignent pas les limites applicables fixées par le Conseil d'Etat, limites d'ailleurs qui n'ont pas été modifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1992.

I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE

Le règlement d'exécution du 30 juin 1992 fixe les limites de revenu comme il suit :

- 2'250 francs par mois pour une femme seule;
- 3'000 francs par mois pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

A ces limites s'ajoute un montant mensuel de 300 francs par enfant à charge vivant dans le ménage (également pour l'enfant qui vient de naître).

Quant aux limites de fortune, elles sont les suivantes :

- 60'000 francs pour une femme seule;
- 80'000 francs pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE

Les modalités de calcul du revenu et de la fortune déterminants sont également fixées dans le règlement d'exécution précité.

Le montant mensuel de l'allocation de maternité correspond à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Il est arrondi à 50 francs s'il est inférieur à cette somme. En outre, il ne peut dépasser 1'500 francs pour une femme seule et 2'000 francs pour un couple ou lorsque les parents non mariés font ménage commun. Enfin, il est versé pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

III. IMPOT A LA SOURCE

En vertu des dispositions relatives à la perception de l'impôt à la source, la Caisse cantonale AVS retient ledit impôt sur les allocations de maternité qu'elle octroie aux bénéficiaires qui y sont assujettis. Elle verse ensuite au Service cantonal des contributions les montants ainsi prélevés.

Pour l'année 2008, la somme des montants retenus au titre de l'impôt à la source s'est élevée à fr. 24'452.-- (fr. 20'181.-- en 2007).

IV. STATISTIQUES 2008

1. Demandes

Nouvelles demandes reçues	131	(156)
---------------------------	-----	-------

2. Décisions

Décisions notifiées	273	(408)
---------------------	-----	-------

dont : - octrois	162	(219)
- refus	111	(189)

3. Dossiers en suspens au 31.12.2008

(en attente de renseignements ou de pièces justificatives demandés)

9	(37)
---	------

4. Prestations octroyées

Femmes seules	fr. 377'208.50	(fr. 564'463.--)
Couples mariés ou parents non mariés	<u>fr. 570'409.60</u>	<u>(fr. 728'020.--)</u>
Total	<u>fr. 947'618.10</u>	<u>(fr. 1'292'483.--)</u>

Après déduction des prestations restituées de fr. 45'703.-- et en tenant compte de la dissolution d'une provision de fr. 215'931.-- constituée en 2007 pour des prestations 2008 ainsi que la création d'une nouvelle provision de fr. 413'970.-- concernant des prestations 2009, le montant net total remboursé par l'Etat de Fribourg à la caisse de compensation AVS s'est élevé à fr. 1'099'954.10 (fr. 1'485'429.--).

6ème partie

**CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR
ALLOCATIONS FAMILIALES**

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2007.

I. LEGISLATION

1. Montants des allocations

En 2008, les montants des allocations familiales cantonales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative de condition modeste ont été les suivants (sans changement par rapport à 2007) :

a) Allocation mensuelle pour enfant (jusqu'à 15 ans révolus)

- 230 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 250 francs pour chaque enfant suivant

b) Allocation mensuelle de formation professionnelle (de 15 à 25 ans révolus au plus tard)

- 290 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 310 francs pour chaque enfant suivant

c) Allocation unique de naissance ou d'accueil

- 1'500 francs pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse

Par ailleurs, ces montants resteront inchangés en 2009.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) au 1^{er} janvier 2009, la limite d'âge pour l'octroi de l'allocation mensuelle de formation professionnelle sera de 16 ans révolus.

2. Taux des contributions

En 2008, le taux des contributions dues par les employeurs affiliés à la Caisse cantonale s'est élevé à 0,75 % des salaires pour l'agriculture et à 2,45 % des salaires pour les branches non agricoles.

Par ordonnance du 16 décembre 2008, le Conseil d'Etat a décidé de reconduire ces taux pour l'année 2009.

II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2009

. Agriculture		3'557	(3'638)
. Artisanat, commerce, autres branches économiques et administration		<u>16'008</u>	<u>(15'104)</u>
		<u>19'565</u>	<u>(18'742)</u>
. Affiliés ayant payé des contributions		8'070	(7'980)
dont : agriculteurs	1'135		
corporations publiques	195		
autres employeurs	<u>6'740</u>		
	<u>8'070</u>		
. Affiliés sans personnel		<u>11'495</u>	<u>(10'762)</u>
		<u>19'565</u>	<u>(18'742)</u>

III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT

1. Régime concernant les personnes salariées : contributions des employeurs

Agriculture	fr.	244'527.55	(fr.	291'858.95)
Branches non agricoles	fr.	<u>66'238'208.79</u>	(fr.	<u>61'418'325.55)</u>
Total des contributions débitées	fr.	<u>66'482'736.34</u>	(fr.	<u>61'710'184.50)</u>

2. Régime concernant les personnes sans activité lucrative

Les prestations nettes versées (fr. 1'588'930.90 après déduction des restitutions encaissées) ont été remboursées à la Caisse cantonale par l'Etat de Fribourg, puisque selon les dispositions légales y relatives le financement de ces allocations est assuré par les pouvoirs publics fribourgeois (50 % par l'Etat et 50 % par l'ensemble des communes).

IV. ALLOCATIONS

1. Allocations aux personnes salariées

a) Allocations mensuelles pour enfants et de formation professionnelle

Agriculture	fr.	265'047.85	(fr.	250'342.90)
Branches non agricoles	fr.	<u>56'909'705.70</u>	(fr.	<u>55'254'934.70</u>)
Total	fr.	<u>57'174'753.55</u>	(fr.	<u>55'505'277.60</u>)

b) Allocations uniques de naissance ou d'accueil

Agriculture	:	7 allocations	fr.	10'500.--	
Branches non agricoles	:	927 allocations	fr.	<u>1'386'520.--</u>	
Total			fr.	<u>1'397'020.--</u>	(fr. 1'243'585.--)

Parmi ces 934 cas, il y a eu 4 (7) allocations pour enfants recueillis en vue d'adoption. 6 allocations partielles ont été versées en collaboration avec d'autres caisses.

c) Restitutions

Nombre des ordres de restitution : 102 (53)

2. Allocations aux personnes sans activité lucrative

Durant l'année 2008, la Caisse cantonale d'allocations familiales a versé un montant net total de fr. 1'588'930.90 (fr. 1'689'287.30) à des ayants droit sans activité lucrative de condition modeste. Ce montant comprend fr. 1'540'930.90 pour des allocations pour enfants et de formation professionnelle et fr. 48'000.-- pour 32 allocations de naissance.

Le nombre des décisions de restitution s'est élevé à 92 (111).

V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS

(Etat au 31 juillet 2008)

1. Allocations octroyées aux personnes salariées

a) Nombre des bénéficiaires

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Total selon branche économique	11'270 (11'376)	235* (209)

* Ne sont pas comptés dans ce chiffre 13 bénéficiaires de l'allocation de ménage fédérale qui touchent cette prestation sans avoir d'enfants.

b) Enfants donnant droit

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Vivant en Suisse	20'100 (20'215)	135 (128)
. Vivant à l'étranger	<u>665</u> (<u>695</u>)	<u>306</u> (<u>258</u>)
	<u>20'765</u> (<u>20'910</u>)	<u>441</u> (<u>386</u>)

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Dont		
. Apprentis et étudiants vivant en Suisse	6'351 (5'973)	87 (34)
. Apprentis et étudiants vivant à l'étranger	<u>195</u> (<u>178</u>)	<u>32</u> (<u>49</u>)
	<u>6'546</u> (<u>6'151</u>)	<u>119</u> (<u>83</u>)

c) Ayants droit selon le nombre des enfants

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Avec 1 enfant	4'406 (4'441)	93 (77)
. Avec 2 enfants	4'731 (4'861)	95 (100)
. Avec 3 enfants	1'745 (1'661)	36 (25)
. Avec 4 enfants	310 (340)	8 (4)
. Avec 5 enfants et plus	78 (73)	3 (3)

2. Allocations octroyées aux personnes sans activité lucrative

a) <u>Nombre des bénéficiaires</u>	294	(291)
b) <u>Enfants donnant droit</u>	547	(559)
Dont apprentis et étudiants	133	(124)
c) <u>Ayants droit selon le nombre des enfants</u>		
. Avec 1 enfant	158	(136)
. Avec 2 enfants	75	(89)
. Avec 3 enfants	28	(40)
. Avec 4 enfants	16	(13)
. Avec 5 enfants et plus	17	(13)

Le nombre des enfants donnant droit et celui des bénéficiaires d'allocations familiales (état au 31 juillet 2008) donnent une image partielle de la situation. En effet, le nombre d'ayants droit peut varier sensiblement en cours d'année. Le maintien du droit fait l'objet d'enquêtes périodiques et la Caisse cantonale est amenée à notifier régulièrement des décisions de suppression du droit existant ou de réactivation d'un droit supprimé.

Le secteur des allocations a examiné 312 (324) demandes et effectué les enquêtes y relatives. 125 (104) de ces demandes ont fait l'objet d'une décision de refus, les conditions matérielles d'octroi n'étant pas remplies.

VI. SURCOMPENSATION

En application des dispositions prévues à l'article 28 de la loi du 26 septembre 1990, la Caisse cantonale d'allocations familiales a été amenée à participer une nouvelle fois, en 2008, à la surcompensation entre les caisses. Il s'est agi de la prise en charge de déficits enregistrés en 2007 par 5 caisses fribourgeoises, soit la Caisse chrétienne-sociale, la Caisse broyarde, la Caisse des laitiers, la Caisse des maîtres bouchers et charcutiers et la CIGA pour un montant total de fr. 1'872'223.25 (fr. 1'889'515.30).

Compte

PERTES ET PROFITS

Exercice 2008

	Comptes 2008		Comptes 2007	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 Contributions		66'482'736.34		61'710'184.50
2 Alloc. familiales mensuelles	57'174'753.55		55'505'277.60	
3 Alloc. de naissance ou d'accueil	1'397'020.00		1'243'585.00	
4 Participation aux déficits de caisses AF	1'872'223.25		1'889'515.30	
5 Frais de gestion	3'535'700.79		2'693'921.32	
6 Produits de gestion		1'019'357.00		902'767.35
7 Produits d'immeuble		1'065'024.95		1'025'003.20
8 Charges d'immeuble	1'065'024.95		1'025'003.20	
	65'044'722.54	68'567'118.29	62'357'302.42	63'637'955.05
Excédent de recettes	3'522'395.75		1'280'652.63	
	<u>68'567'118.29</u>	<u>68'567'118.29</u>	<u>63'637'955.05</u>	<u>63'637'955.05</u>

BILAN

au 31 décembre 2008

		31.12.2008	31.12.2007
<u>ACTIF</u>			
1	Banques	2'557'766.87	967'993.92
2	Titres	8'750.00	8'750.00
3	Mobilier et Machines	164.65	164.65
4	Tableaux	3'360.75	4'668.50
5	Immeuble	9'883'951.10	9'983'789.00
6	Terrain	2.00	2.00
7	Combustible	58'739.80	115'098.30
8	Administration des finances	16'490'767.30	16'167'418.90
9	Caisse cantonale de compensation AVS	14'986'363.90	11'857'363.90
10	Avoir sur le compte "Affiliés"	5'552'407.63	3'980'632.24
11	Débiteurs	838'405.35	33'254.55
12	Actifs transitoires	6'013.50	124'000.00
13	Avoir envers le secteur comptable 1	0.00	2'643'238.22
		<u>50'386'692.85</u>	<u>45'886'374.18</u>
<u>PASSIF</u>			
14	Dette envers le Secteur comptable 1	1'271'731.67	0.00
15	Créanciers	1'407'824.95	1'134'354.70
16	Passifs transitoires	4'703'656.10	6'472'542.70
17	Provision pour investissements immobiliers	1'670'402.71	868'795.11
18	Provision pour équipements techniques	3'473'991.25	3'073'991.25
19	Capital		
	au 01.01.2008	34'336'690.42	
+	Excédent de recettes 2008	<u>3'522'395.75</u>	
		37'859'086.17	34'336'690.42
		<u>50'386'692.85</u>	<u>45'886'374.18</u>

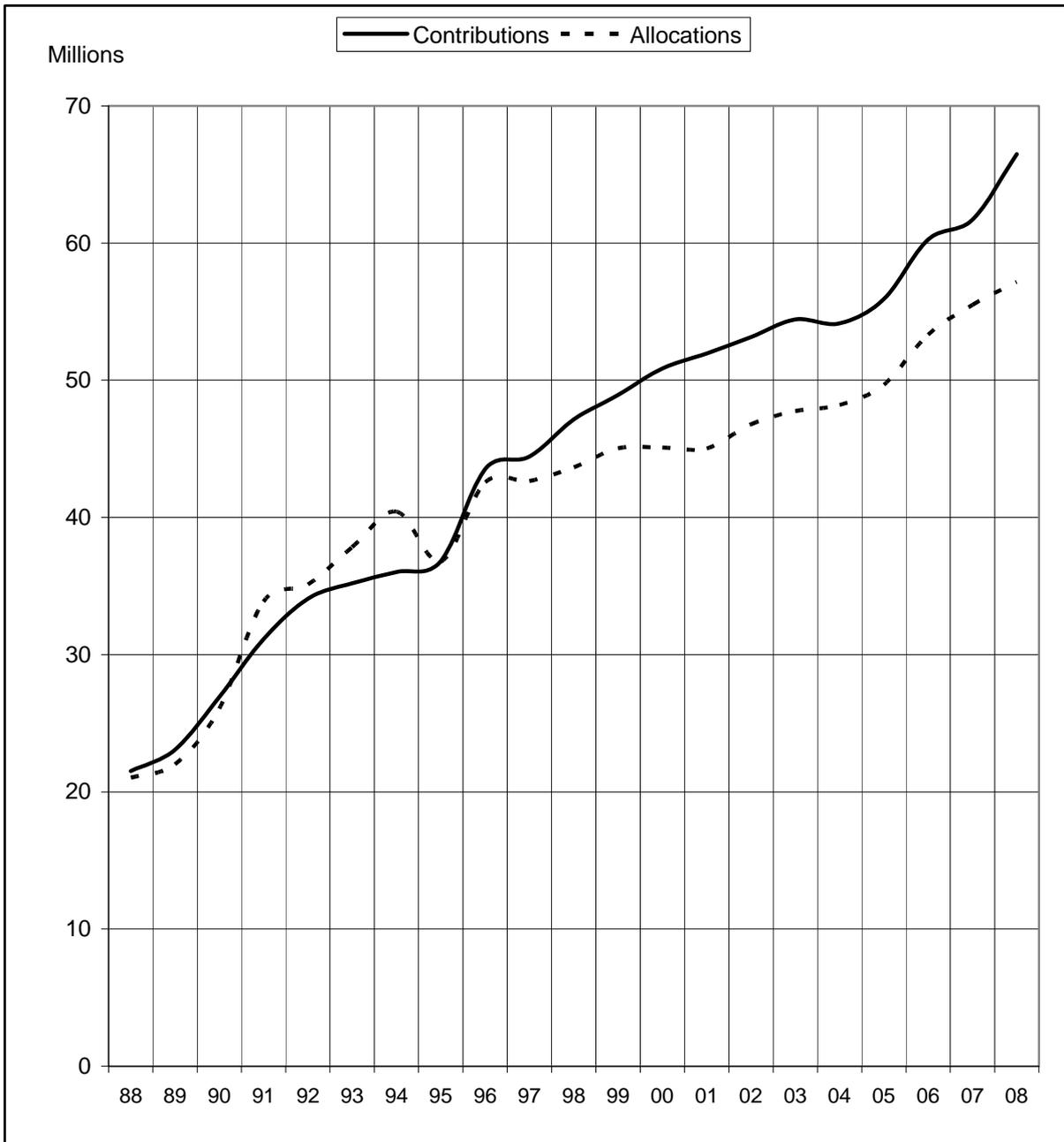
Compte

PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE

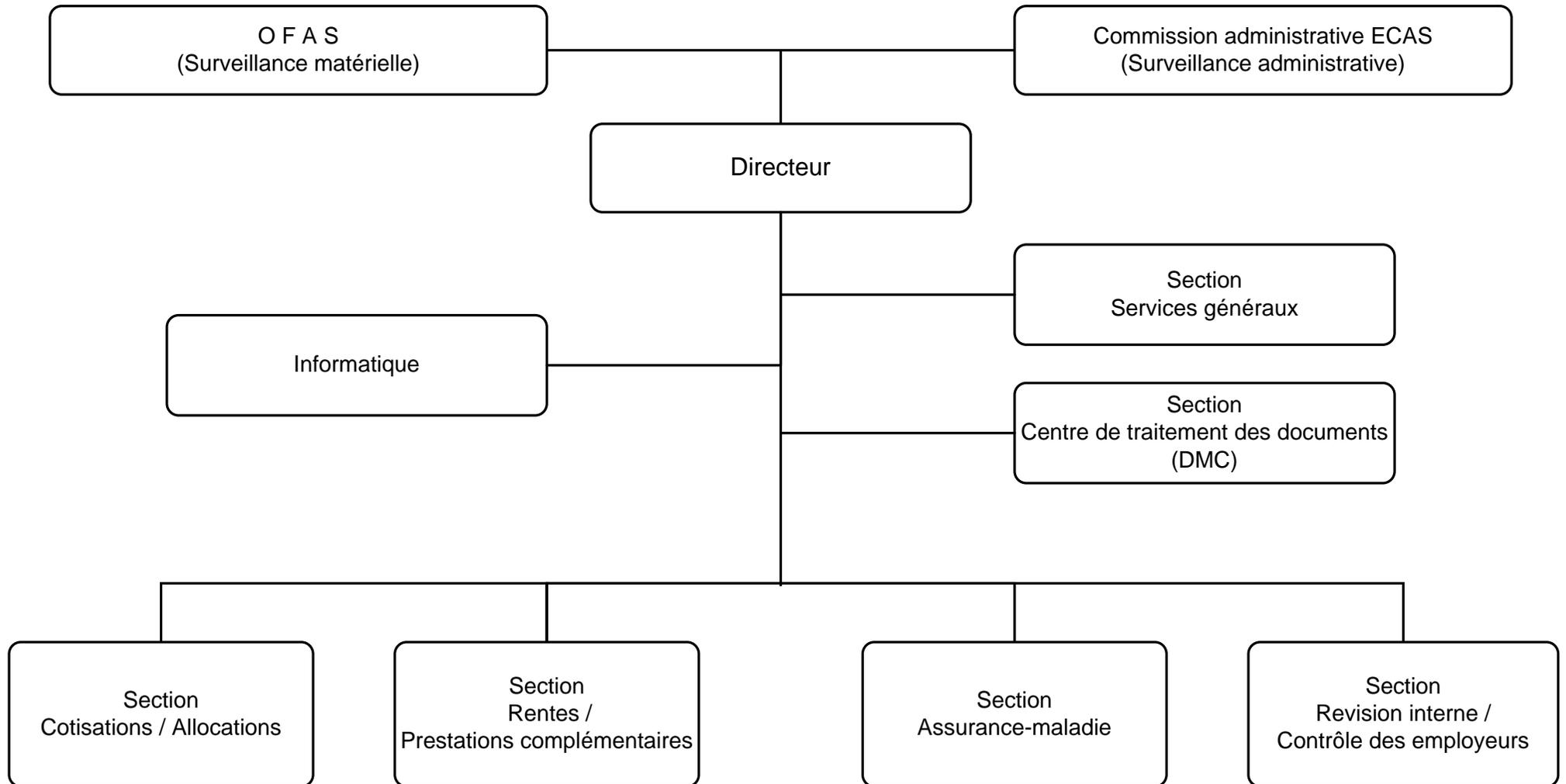
Exercice 2008

		Comptes 2008		Comptes 2007	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1	Locations		815'780.70		786'078.10
2	Chauffage		79'459.20		85'492.20
3	Éclairage / Électricité		162'054.05		139'308.40
4	Autres produits		7'731.00		14'124.50
5	Chauffage	67'398.60		72'852.00	
6	Nettoyage	2'948.40		3'920.00	
7	Éclairage / Électricité	172'073.25		171'372.00	
8	Eau	5'745.20		4'461.65	
9	Amortissement central téléphonique	0.00		14'124.50	
10	Intérêts	287'033.95		302'539.00	
11	Entretien et réparations	88'354.70		192'045.55	
12	Amortissement sur immeuble	99'837.90		100'846.00	
13	Assurances	17'567.25		17'080.65	
14	Conciergerie	122'155.70		111'152.80	
15	Provision invest. immob.	201'607.60		34'479.05	
16	Dépenses diverses	302.40		130.00	
Total		<u>1'065'024.95</u>	<u>1'065'024.95</u>	<u>1'025'003.20</u>	<u>1'025'003.20</u>

Allocations familiales 1988 - 2008



Organigramme de base de la Caisse de compensation AVS du canton de Fribourg
(état au 01.01.2009)



7^ème partie

**OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
DU CANTON DE FRIBOURG**

**RAPPORT DE GESTION
2008**

DIRECTEUR : M. PHILIPPE FELDER

Abréviations

<i>ADU</i>	<i>Adultes</i>	<i>OFAS</i>	<i>Office fédéral des assurances sociales</i>
<i>API</i>	<i>Allocation pour impotent</i>	<i>OMAI/OMAV</i>	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les moyen auxiliaires de l'AI/AVS</i>
<i>LAI</i>	<i>Loi fédérale sur l'assurance-invalidité</i>	<i>RAI</i>	<i>Règlement fédéral sur l'assurance-invalidité</i>
<i>LCAVS/AI</i>	<i>Loi cantonale d'application sur l'AVS et l'AI</i>	<i>TCA</i>	<i>Tribunal cantonal administratif</i>
<i>MA</i>	<i>Moyens auxiliaires</i>	<i>TFA</i>	<i>Tribunal fédéral des assurances</i>
<i>MIN</i>	<i>Mineurs</i>	<i>()</i>	<i>Chiffres correspondant à l'exercice précédent</i>
<i>OAI</i>	<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>		
<i>OIC</i>	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les infirmités congénitales de l'AI</i>		

I. BASES LÉGALES

Selon la teneur de l'art. 54 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), chaque canton avait pour mission d'instituer un Office AI indépendant jusqu'au 31 décembre 1994 au plus tard. A l'instar d'autres cantons, celui de Fribourg a créé l'Office AI du canton de Fribourg par la loi d'application du 9 février 1994 de la loi fédérale sur l'AVS et l'AI (LCAVS/AI) prévoyant une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

II. STATUT JURIDIQUE

L'Office cantonal AI (ci-après OAI) est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, rattaché administrativement à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (cf. art. 17 et 19 LCAVS/AI).

III. MANDAT LÉGAL

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57 nouveau (dès le 01.01.2008), confie à l'OAI les attributions suivantes :

- mettre en œuvre la détection précoce;
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce;
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies;
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois;
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution;
- évaluer l'invalidité et l'impotence;
- prendre les décisions relatives aux prestations;
- informer le public.

IV. ORGANISATION

L'organisation de l'OAI (voir organigramme à la fin de la 7^{ème} partie) a été adapté aux objectifs de la 5^{ème} révision AI entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Les nouvelles prestations telles que la détection et l'intervention précoces ont été introduites en tant que prestations spécifiques parmi les 7 prestations distinctes. Celles-ci sont gérées de manière autonome par chaque entité de production qui va continuer à mettre un accent marqué sur l'examen pluridisciplinaire lorsque la situation l'exige. En plus de cette nouveauté perpétuant la collaboration transversale, un autre changement touche le comité de direction, lequel a été renforcé par l'arrivée d'un adjoint du directeur. Enfin, la création des postes spécialement voués à la promotion de la formation continue, au management de la qualité et des projets associés au controlling va être déterminant dans la conduite et la supervision des différents objectifs fixés par l'OFAS et l'OAI. Pour les atteindre, l'OAI peut compter sur une équipe pluridisciplinaire regroupant tous les spécialistes nécessaires à la maîtrise des problèmes que pose l'application de l'AI :

- gestionnaires de dossiers et « case manager », spécialisés dans l'instruction et l'examen de toutes les prestations autres que professionnelles;
- conseillères et conseillers AI en réadaptation professionnelle et en placement professionnel;
- enquêtrices et enquêteurs pour l'instruction des cas, en particulier ceux des personnes de condition indépendante, des personnes s'occupant d'un ménage, des personnes impotentes, etc.;
- personnel administratif pour la production des décisions et de toute la correspondance, ainsi que pour le contrôle des factures;
- juristes et économiste;
- médecins.

Depuis l'introduction de la 4^{ème} révision AI, ces médecins sont regroupés administrativement au sein du service médical régional pour les Offices AI des cantons de Berne, Fribourg et Soleure, et ce dès le 1^{er} novembre 2004. Ils remettent, sur mandat, leurs recommandations ou avis médicaux, constituant des indices permettant à l'OAI de former son opinion et de prendre ses décisions.

V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI

Type	En suspens au début de l'année		Demandes entrées		Demandes ouvertes		Demandes liquidées		En suspens à la fin de l'année		
	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	
Premières demandes AI	2008	596	585	1495	919	2091	1504	-1344	-1179	747	325
Total 1	2008	1181		2414		3595		-2523		1072	
	2007	1367		2632		3999		-2818		1181	
Subséquentes	2008	817	1039	6450	2456	7267	3495	-4944	-2620	2323	875
Total 2	2008	1856		8906		10762		-7564		3198	
	2007	2656		7041		9697		-7841		1856	
Total 1 + 2	2008	3037		11320		14357		-10087		4270	
	2007	4023		9673		13696		-10659		3037	

Commentaires :

Le nombre des nouvelles premières demandes a diminué de 218 unités par rapport à l'année précédente, en raison de l'introduction en 2008 de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT). Si les premières demandes relatives aux personnes assurées de moins de 20 ans ont baissé de 515 unités, celles relatives aux plus de 20 ans ont progressé de 297 unités. Ces demandes supplémentaires découlent des mesures ayant trait à la détection précoce. Grâce à ces mesures instaurées par la 5^{ème} révision AI, ces 297 demandes ont pu être déposées en 2008 déjà, au lieu de 2009 ou 2010. En ce qui concerne l'ensemble des demandes AI, la diminution consécutive à la RPT de 1768 unités est largement compensée par l'augmentation des demandes liée à l'introduction de la 5^{ème} révision et des affaires subséquentes, ce qui provoque un portefeuille d'affaires accru de 3415 unités. Malgré cet accroissement, nous avons encore amélioré le taux de liquidation des demandes dans un délai de 360 jours : ce taux a passé de 83 % à 88 % des premières demandes liquidées en moins d'un an.

VI. DÉCISIONS AI RENDUES PAR L'OFFICE AI

Genre de prononcés	Octrois		Refus		Total	
Rentes AI	732	(818)	776	(881)	1508	(1699)
Rentes : révisions	1754	(2060)	93	(176)	1847	(2236)
Allocations pour impotent	155	(125)	106	(134)	261	(259)
Allocations pour impotent : révisions	248	(235)	12	(16)	260	(251)
Mesures médicales	2298	(2094)	403	(472)	2701	(2566)
Moyens auxiliaires	1683	(1400)	231	(262)	1914	(1662)
Mesures de formation scolaire spéciale	754	(1881)	32	(61)	786	(1942)
Mesures d'ordre professionnel (y. c. mesures de réinsertion et d'intervention précoce)	2227	(1865)	586	(547)	2813	(2412)
Mesures d'instruction externes (sans les enquêtes effectuées par l'OAI)	579	(750)	0	(0)	579	(750)
Indemnités journalières AI	99		2		101	
Allocations d'initiation au travail	7				7	
Assistance judiciaire gratuite	0	(4)	3	(2)	3	(6)
Total des prononcés de l'AI	10536	(11232)	2244	(2551)	12780	(13783)

2. Décisions relatives aux rentes AI

Octrois	Octrois de quarts de rentes	85 (105)
	Octrois de demi-rentes	189 (178)
	Octrois de rentes de trois quarts	59 (56)
	Octrois de rentes entières	399 (479)
	Total des octrois	732 (818)
Refus	Total des refus	776 (881)
Révision de rentes	Total des révisions de rentes	1857 (2236)
Total des décisions de rente		3365 (3935)

Commentaires :

Les octrois de rentes ont diminué de 86 unités (10,5 %); ils représentent ainsi un total inférieur à celui de 2006 (750). Sur les 1508 (1699) décisions d'octroi et de refus de rente AI, les octrois représentent 48 % (48 %) et les refus 52 % (52 %). Parmi les octrois, le quart de rente représente 11,6 % (12,8 %), la demi-rente 25,8 % (21,8 %), la rente de trois-quarts 8,1 % (6,8 %) et la rente entière 54,5 % (58,6 %).

3. Décisions relatives aux allocations pour impotent AI

Octrois	Grave	11 (6)
	Moyen	40 (32)
	Faible	104 (87)
	Total des octrois	155 (125)
Refus	Total des refus	106 (134)
Révision d'API	Total des révisions d'API	260 (251)
Total des décisions API		521 (510)

VII. DETECTION ET INTERVENTIONS PRECOSES, MESURES DE REINSERTION

La 5^{ème} révision de l'Assurance-invalidité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008, a notamment introduit les prestations suivantes : la détection précoce (art. 3a LAI), les mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI) et les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle (art. 14a LAI).

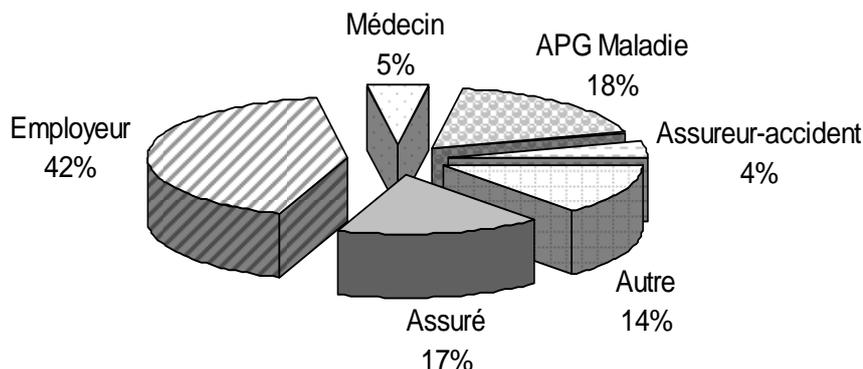
1. Détection précoce

Selon l'art. 3a, al. 1 LAI, la « détection précoce a pour but de prévenir l'invalidité de personnes en incapacité de travail ». Ainsi, cette prestation ancre dans notre cadre légal la notion de prévention en élargissant à plusieurs instances la possibilité de nous annoncer par une communication écrite la situation d'une personne présentant une incapacité de travail ininterrompue de 30 jours ou alors des absences répétées de courte durée pendant une année. Autrement dit, il s'agit de repérer les personnes en incapacité de travail susceptibles de devenir invalides. Parmi ces instances autorisées mentionnées de manière exhaustive à l'art. 3b, al. 2 LAI figurent notamment l'employeur, les assureurs perte de gain (maladie et accident), les institutions de prévoyance et les organes d'exécution de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Notre Office a alors 30 jours pour se prononcer sur la nécessité de déposer la demande officielle.

En 2008, notre Office a reçu 395 communications de détection précoce provenant principalement des employeurs, des assureurs perte de gain et des assurés eux-mêmes (cf. diagramme). Le fait que le 42 % des annonces de détection précoce proviennent des employeurs témoigne notamment de la bonne relation que notre Office entretient avec le réseau économique fribourgeois.

Dans 76 % des situations traitées, notre Office est arrivé à la conclusion que le dépôt d'une demande officielle était nécessaire. La durée moyenne de traitement de ces communications s'élève à 17 jours.

Provenance des communications de détection précoce



2. Intervention précoce

La phase d'intervention précoce correspond à la période comprise entre le dépôt de la demande officielle et la décision de principe relative à la mise en œuvre des mesures de réadaptation et/ou au droit à la rente.

Conjuguée à la détection précoce, l'intervention précoce vise non seulement à se déterminer rapidement sur le droit aux prestations ordinaires de l'AI, mais également à mobiliser le potentiel de réadaptation des personnes assurées dès le dépôt de la demande. Cet objectif est atteint notamment grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (conseillers en réadaptation et en placement, juristes, médecins) parallèlement à l'instruction médicale et économique.

Concrètement, 290 mesures d'intervention précoce ont été accordées en 2008 correspondant à un montant total de fr. 117'472.25.

Ces interventions, avec une contribution financière contenue de la part de l'AI, ont permis à des personnes assurées de maintenir leur poste de travail. Par exemple, dans le cas d'un chauffeur de poids lourds souffrant d'un épuisement professionnel, l'OAI a pu intervenir très rapidement via une annonce de détection précoce faite par l'employeur et se coordonner avec les partenaires en présence, y compris le médecin psychiatre. La reprise du travail a pu se faire dans un but d'abord thérapeutique et la personne assurée a pu bénéficier d'un coaching. Cette démarche combinée a permis à ce chauffeur de se rassurer et de retrouver progressivement sa place au sein de l'entreprise, avec le résultat que l'état de santé s'est amélioré et qu'il a pu reprendre son travail.

Dans une autre situation, un ouvrier souffrant de problèmes à la colonne vertébrale était en surpoids. L'Office AI a participé financièrement à un programme visant la baisse de poids et l'amélioration de la musculature du dos. Tout bénéfique pour les thérapies conservatoires proposées par le corps médical pour soigner l'atteinte à la colonne vertébrale. Et tout bénéfique aussi pour un retour plus rapide et sous contrôle médical au travail.

3. Les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle

Selon l'art. 14a LAI, les mesures de réinsertion visent à la préparation d'une personne atteinte dans sa santé à des mesures professionnelles de l'AI. Or, nombre de personnes s'annonçant à notre assurance ne sont pas prêtes pour un reclassement ou toute autre mesure de réadaptation professionnelle (capacité de travail de 50 % minimum requise).

Ces nouvelles prestations modulaires (entraînement à l'endurance, entraînement progressif, travail de transition, REST - réinsertion économique et soutien sur le lieu de travail ou entraînement en économie libre) nous permettent de manière systématique d'entraîner ces personnes et de les faire progresser dans leur capacité de travail, de rendement et d'endurance.

Les mesures de réinsertion ont été développées prioritairement pour les personnes atteintes de maladies psychiques. Les expériences réalisées montrent en effet que l'intégration professionnelle de ces personnes s'avère beaucoup plus difficile et demande beaucoup plus de temps que pour d'autres atteintes. Ces mesures sont néanmoins disponibles pour toutes personnes les nécessitant.

Dans le canton de Fribourg, nous avons mené des discussions avec 17 prestataires potentiels. Face à l'inconnue du nombre de situations à traiter, nous avons choisi de développer le réseau des fournisseurs de manière prudente, en servant au mieux les types d'atteintes à la santé, les secteurs professionnels et les langues. Actuellement, une convention est signée dans le canton de Fribourg avec le Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS) de Fribourg. Dans les régions périphériques, nous utilisons également des prestataires du canton de Vaud et du canton de Berne.

Les mesures de réinsertion ont été organisées en premier lieu dans une optique de diminuer la rente AI, pour des cas où nous avons pu constater une amélioration de l'état de santé. Les personnes concernées ont avant toute chose besoin d'un entraînement de base. Aussi, les entraînements progressifs ont été instaurés uniquement après les premières expériences avec l'entraînement à l'endurance. Ceci explique le nombre supérieur de la première mesure par rapport à la seconde.

Nous avons initié 40 mesures de réinsertion. Ces mesures ont concerné 27 personnes assurées, 14 femmes (moyenne 37 ans) et 13 hommes (moyenne 40 ans). 13 de ces personnes assurées présentaient des atteintes à la santé d'ordre psychique (troubles réactifs du milieu) et 14 diverses atteintes (altération des os et des organes, lésions vasculaires et atteinte du système nerveux, alcoolisme, toxicomanie, épilepsie, tumeurs). La durée des mesures, en tenant compte des mesures terminées (durée effective) et de celles encore en cours (durée prévue) est de 75 jours pour l'entraînement à l'endurance, 88 pour l'entraînement progressif, 190 pour le REST (entraînement en économie libre).

VIII. PLACEMENT ET RÉSEAU ENTREPRISES

	Résultats 2008	Résultats 2007
Nombre de mandats PLA reçus	473	394
Nombre de mandats PLA clôturés	384	342
Nombre de mandats PLA ouverts	372	318
Nombre de placements fixes	223	190
<i>dont nombre de maintien au même poste</i>	34	
<i>dont nombre de transfert poste même entreprise</i>	10	
<i>dont nombre de nouvel emploi, contrat déterminé</i>	20	
<i>dont nombre de nouvel emploi, contrat indéterminé</i>	159	
Taux de réussite de placements (placements / mandats clos)	58.07%	55.56%
Nombre de contacts assurés	6353	4623
Nombre de 1ère visites	141	207
Nombre d'employeurs dans le réseau	2008	1835
Nombre total de contacts employeurs	6657	6079

L'événement marquant de cette année est l'excellent résultat au niveau du placement. En effet, notre service a réussi à trouver ou retrouver un contrat de travail dans une activité adaptée à l'état de santé de 223 personnes. Ceci correspond à une augmentation de 17 % par rapport aux chiffres 2007 (190 personnes). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette réussite :

- la bonne santé économique des entreprises de notre canton durant la majeure partie de l'année 2008;
- les fréquents contacts et la connaissance du réseau des PME par les collaborateurs de la prestation de réseau entreprise et placement. Grâce à leur capacité de négociation et de persuasion, les conseillers approchent le marché de l'emploi en soutien aux efforts que les personnes assurées fournissent pour retrouver un emploi;
- l'amélioration de la rapidité de traitement des cas, ce qui permet également de réduire la période durant laquelle les personnes sont écartées du monde professionnel et évite qu'elles y perdent leurs repères.

Parallèlement au travail quotidien avec les personnes assurées, les conseillers AI ont mis un accent particulier sur les contacts avec les employeurs, qui sont les partenaires privilégiés de la réadaptation. Le réseau d'entreprises s'agrandit continuellement (+ 9 %). Notre volonté est également de privilégier la qualité des contacts en développant un esprit de partenariat avec les employeurs. Pour chacune des entreprises visitées un répondant unique lui est attribué et celui-ci veille au maintien de relations régulières. En plus des relations personnalisées avec entrepreneurs, responsables RH, chefs de production, chaque entreprise de notre réseau a reçu régulièrement, via un bulletin Infonews, des informations sur des thèmes d'actualité (6657 contacts).

En ce qui concerne les premières visites d'entreprise, élément primordial afin de consolider notre réseau, nous en avons réalisées 141, ce qui représente un retrait de 32 % par rapport à 2007. Cette diminution s'explique essentiellement par le fait que nous avons engagé beaucoup de forces durant la première mi-année pour rencontrer et expliquer aux entreprises déjà partenaires les modifications liées à la 5^{ème} révision LAI.

Enfin, notre service a continué ses activités dans le domaine général de la promotion de la réadaptation. Nous avons notamment mis sur pied pour la 6^{ème} année consécutive le Prix Fribourgeois de la Réadaptation Professionnelle qui a récompensé 4 personnes assurées et 2 entreprises modèles le 7 octobre 2008, dans le cadre de la Foire de Fribourg. Cette journée a également été décrétée « journée officielle de la réadaptation professionnelle » par les organisateurs de la Foire de Fribourg et nous avons eu l'occasion d'expliquer et d'effectuer la promotion de nos activités de réadaptation sur 3 stands.

Un autre exemple qui mérite d'être signalé pour 2008 est la collaboration avec une étudiante de la Haute école de gestion (HEG) qui a effectué son travail de diplôme sur le thème « étude de l'intégration des personnes atteintes dans la santé dans les entreprises fribourgeoises ». Pour la réalisation de cette étude, nous avons envoyé un questionnaire à plus de 440 entreprises du canton. Les conclusions de son travail sont positives et nous ouvrent des nombreuses pistes d'amélioration au niveau de la collaboration avec les entreprises. Ce travail de diplôme a été récompensé d'un prix par la HEG.

IX. MESURES D'ORDRE PROFESSIONNEL

Avec l'entrée en vigueur de la 5^{ème} révision de l'Assurance-invalidité, le travail des conseillers REA a passablement évolué. En effet, aux traditionnels mandats de mesures professionnelles, sont venus s'ajouter les mandats d'intervention précoce et les mandats pour les mesures de réinsertion. Signalons que tous les conseillers en REA travaillent dorénavant avec ces 3 types de mandats.

La 5^{ème} révision de l'AI a eu pour conséquence que l'examen des mesures professionnelles se fait, pour un nombre relativement important de dossiers, dans le cadre de mandats d'intervention précoce que les conseillers REA reçoivent peu de temps après le dépôt de la demande AI. Ceci a l'avantage de permettre la mise sur pied d'un projet professionnel plus rapidement.

Il y a lieu de souligner que les conseillers REA gèrent aussi les dossiers pendant toute la période que durent des mesures professionnelles. Ces dossiers en surveillance peuvent représenter une charge de travail relativement limitée lorsqu'il s'agit uniquement de surveiller que les mesures professionnelles se déroulent sans encombre. Par contre, certaines surveillances sollicitent passablement le conseiller lorsque la personne assurée rencontre des difficultés, que les mesures doivent être interrompues ou qu'un nouveau projet professionnel doit carrément être mis sur pied.

X. DEMANDES ET DECISIONS AVS

1. Demandes

Type	En suspens au début de l'année	Demandes entrées	Demandes ouvertes	Demandes liquidées	En suspens à la fin de l'année
Demandes API AVS 2008	264	1041	1305	-955	350
Demandes MA AVS 2008	375	1097	1472	-1030	442
Total AVS 2008	639	2138	2777	-1985	792
2007	605	2212	2817	-2178	639

2. Décisions

Octrois	Octrois MAVS	897 (1027)
	Octrois API/AVS	659 (643)
	Total des octrois AVS	1556 (1670)
Refus MAVS API/AVS	Total des refus MAVS API/AVS	447 (474)
Révision API/AVS	Total des révisions API/AVS	235 (226)
Total des décisions AVS		2238 (2370)

XI. MESURES D'INSTRUCTION

Expertises médicales	476 (644)
Mandats d'enquêtes sur place	886 (877)
Autres évaluations professionnelles et économiques	103 (106)

Sur les 476 expertises, 196 (42 %) concernent la psychiatrie et 53 (13 %) la rhumatologie. Enfin, dans 73 cas complexes (16 %), des mandats ont été donnés à un centre d'observation médicale AI (COMAI).

XII. PAIEMENT DES PRESTATIONS

Factures

	Nombre	Montants (en mio de francs)
Factures AI	52872 (55194)	77,30 (83,00)
Factures AVS	5436 (4781)	3,65 (3,20)
Total	58308 (59975)	80,95 (86,20)

XIII. RECOURS CONTRE LE TIERS RESPONSABLE

Montants des décomptes aux tiers responsables

	Nombre		Montants (en mio de francs)	
Décomptes périodiques adressés au tiers	48	(49)	1.90	(2.50)
Décomptes finaux adressés au tiers	21	(32)	7.00	(8.20)
Total	69	(81)	8.90	(10.70)

La variation des montants des décomptes finaux dépend des négociations entre représentants de l'AI et les assurances RC tiers responsables.

XIV. OPPOSITIONS ET CONTENTIEUX

1. Procédure d'opposition

La procédure d'opposition a été remplacée dès le 1er juillet 2006, suite à l'entrée en vigueur de la première partie des nouvelles dispositions de la 5^{ème} révision visant à la simplification de la procédure, par la procédure de préavis selon l'art 57a LAI. Elle subsiste cependant en ce qui concerne les décisions relatives aux allocations pour impotents de l'AVS.

2. Recours

	Nombre	
Recours au Tribunal cantonal administratif	248	(217)
Recours au Tribunal fédéral des assurances	27	(18)
Total	275	(235)

XV. INCIDENCES FINANCIÈRES

Coût de fonctionnement

L'état des frais 2008 de l'Office AI se monte à fr. 12.6 mio (sans les frais relatifs au Centre de traduction).

XVI. MANAGEMENT DE LA QUALITE

1. Introduction

Dans le sillage de la 5^{ème} révision, les offices AI doivent introduire un système de management de la qualité. Ainsi, l'art. 64a, al. 2, LAI dispose que l'OFAS exerce la surveillance administrative des offices AI et définit les critères visant à garantir l'efficacité, la qualité et l'uniformité de l'exécution des tâches qui leur incombent. L'article 51 RAI prescrit que l'OFAS demande aux offices AI de prendre des mesures d'optimisation. Les offices AI ont jusqu'au 31 décembre 2009 pour introduire un système de management de la qualité, la forme étant laissée à leur libre choix. L'OFAS a toutefois posé des exigences en la matière, à savoir :

- description des processus de direction, opérationnels, de soutien;
- documentation informatisée et centralisée des processus;
- règlement des compétences et responsabilités au niveau des processus;
- système régulièrement revu.

L'introduction d'un système de management de la qualité est un cheminement que l'on peut comparer à une course de fond de longue haleine. Elle implique de nombreuses discussions, de la réflexion. Autant d'éléments difficilement quantifiables, difficiles à rendre visibles concrètement dans l'immédiat mais ô combien essentiels pour le succès de la démarche.

2. Structure

Le management de la qualité comportant plusieurs facettes impliquant notamment une systématique au niveau documentaire, statistique et formation ainsi que l'amélioration continue à tous points de vue, l'équipe attribuée au management de la qualité est composée de plusieurs personnes issues de différentes spécialités, travaillant à temps partiel pour la qualité : la responsable qualité (50 %), le responsable de la documentation et de la formation continue interne, l'économiste et un membre du secrétariat de direction. Tout au long de l'année 2008, la responsable qualité a suivi une formation de responsable système de management de la qualité (diplôme SAQ/EOQ).

3. Aspect formel

3.1 Cartographie des processus

La cartographie des processus est une représentation graphique des processus d'une entreprise et de leurs interactions. Elle est le point de départ, sur le plan formel, d'un système de management de la qualité. Pour élaborer celle de l'OAI, un état des lieux a été dressé et les processus (de direction, opérationnels, de soutien) répertoriés. Une fois élaborée, cette cartographie a été introduite dans le système informatique sous format html. Il s'agit d'un document vivant, servant de porte d'entrée pour les processus, procédures et instructions de travail de l'Office AI de même que le référentiel (lois, directives, circulaires). L'utilisateur qui recherche un document de ce type peut désormais passer par la cartographie. Les nouveaux documents y sont intégrés au fur et à mesure par le responsable de la documentation.

3.2 Description des processus

Dans un système de management de la qualité, la description des processus est un élément essentiel. Il s'agit de décrire, de formaliser et de modéliser les activités d'une entreprise. Sur ce plan, il a également été procédé à un état des lieux. Les processus et procédures existants ont été insérés dans la cartographie. Ils revêtent différentes formes : textes, diagrammes de flux. S'agissant de la forme future des processus et procédures de l'OAI, le programme Visio a été choisi. Six collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation de cartographe d'affaires pour assurer la formalisation des processus et procédures selon Visio. La concrétisation débutera en 2009.

4. Amélioration continue

L'amélioration continue est un des éléments clé d'un système de management de la qualité. Pour l'intégrer, cela demande d'y sensibiliser constamment tout l'organisme. A cet effet, diverses séances d'information, dispensées par la direction et des membres de l'équipe qualité ont eu lieu au niveau des cadres ainsi que des collaboratrices et collaborateurs de l'Office. C'est un travail de longue haleine, sans cesse à remettre sur le métier, chacun devant prendre conscience de son propre rôle, de son impact sur la qualité des prestations offertes par l'OAI.

4.1 Demandes et propositions d'amélioration

La qualité est l'affaire de tous. Elle implique une réflexion de chacune et chacun sur son activité : quelles sont les bonnes pratiques, quelles sont celles que l'on peut améliorer, quelles propositions puis-je faire. Le management de la qualité se mettant doucement en place, pour éviter trop de formalisme à ce stade, une procédure simple a été retenue, permettant aux collaboratrices et collaborateurs de formuler des demandes ou des propositions d'amélioration (la collaboratrice/le collaborateur adresse un courriel à la responsable qualité qui transmet ensuite la demande au responsable concerné. La demande est ensuite examinée, une solution évaluée et mise en place). Le système a été mis en place en septembre 2008. A ce jour, 25 demandes et propositions ont été formulées. 15 demandes ont été traitées, 10 sont en cours d'examen. Ces demandes sont des plus variées : lettres, modules de texte, pratique, complètement de documents, questions techniques, etc.

4.2 « Boîte à outils »

La « boîte à outils » est un fascicule comprenant divers documents pour sensibiliser le personnel à la qualité, donner des explications sur les termes utilisés dans le management de la qualité, des outils pratiques pour son activité quotidienne, les travaux de groupe, la formalisation des processus, la manière de rédiger un processus/une procédure. Dans un premier temps, ce fascicule a été distribué aux participants des groupes de travail.

4.3 Groupes de travail

Parmi les grands principes de la gestion de la qualité, figurent notamment l'écoute client, l'implication du personnel et l'amélioration continue. L'implication du personnel est un facteur de succès, les participants pouvant faire part de leur expérience du terrain, échanger, créer, s'approprier leur outil de travail, s'identifier davantage à leur office.

4.3.1 Projet Accueil

L'OFAS a mené au niveau suisse une enquête de satisfaction auprès des personnes assurées. Il ressort du rapport d'enquête que les personnes assurées attendent de pouvoir joindre au téléphone le personnel de l'OAI, d'être informées sur le suivi de leur demande, de comprendre les courriers qu'elles reçoivent, en particulier les motivations des décisions.

Trois groupes de travail, faisant appel à tout le personnel de l'Office, ont été créés pour travailler sur ces sujets, la composition de chacun des groupes devant répondre aux critères suivants : mixité du point de vue de la langue (français/allemand), des sexes (hommes/femmes) et des secteurs d'activité. La séance coup d'envoi du projet a eu lieu le 3 novembre 2008. Les groupes réunissent au total 19 personnes (10 femmes, 9 hommes), totalisant à ce jour 8 réunions de travail. Le délai pour présenter le projet à la direction a été fixé pour mars 2009.

4.3.2 Lutte contre la fraude à l'assurance (LFA)

Avec la 5^{ème} révision AI, les offices AI ont la possibilité de faire appel à des spécialistes pour lutter contre la perception indue des prestations (art. 59, al. 5, LAI). L'OFAS a édicté des directives en matière de lutte contre la fraude à l'assurance, impliquant de la part des offices AI de tenir des statistiques pointues sur ce sujet sensible. Un groupe de travail a ainsi été constitué avec le mandat d'élaborer le processus, les procédures et les documents nécessaires à l'application des directives LFA. Ce groupe, composé de six personnes issues des services concernés, s'est réuni à 7 reprises. Le projet se poursuit.

4.3.3 Amélioration des textes

Les textes utilisés par l'Office figurent dans un catalogue de textes communs à tous les offices AI. Ce catalogue est complété par un autre, modulable par l'Office. Régulièrement, les collaboratrices et collaborateurs signalent des erreurs au niveau de l'orthographe, de la grammaire, de la formulation, de l'aspect, etc. Ces problèmes sont traités au fur et à mesure, dans les deux langues, par un groupe composé de trois personnes.

4.3.4 Collaboration OAI-SMR (Service Médical Régional)

L'objectif de ce groupe de travail est d'améliorer la collaboration entre ces deux organes, de déterminer les tâches et les rôles de chacun (art. 57 et 59 LAI), d'élaborer un processus. Un mandat a été défini : il s'agit de déterminer quels sont les éléments dont l'OAI a besoin de la part du SMR pour accomplir sa tâche et quels sont les éléments dont le SMR a besoin de la part de l'OAI pour remplir son mandat. Le groupe, animé par la responsable qualité, est composé de trois représentants de l'OAI et de trois représentants du SMR. Les réunions commenceront en 2009.

XVII. CONSIDÉRATIONS FINALES

Après l'approbation de la 5^{ème} révision AI en votation populaire du 17 juin 2007, notre Office, à l'instar des autres offices de toute la Suisse, se devait de réussir ce nouveau et passionnant défi, soit offrir aux personnes assurées et à leurs employeurs de nouveaux outils permettant de consolider le principe déjà ancré dans la loi qui veut que « la réadaptation prime la rente ».

Les résultats 2008 sont réjouissants puisque la détection précoce a bien fonctionné de telle sorte qu'environ 300 demandes nous sont parvenues plus vite que selon l'ancienne pratique. De plus, presque autant de mesures d'intervention précoce ont été mises en œuvre. Si le nombre des mesures de réinsertion est resté modeste, comme dans toute la Suisse, cela provient du fait que le public cible est difficile à définir, la notion d'atteinte à la santé psychique restant très large. Il peut donc en résulter une crainte de se tromper de profil, ce qui peut engendrer un frein à l'octroi de ces mesures. Enfin, elles sont intervenues seulement dans la deuxième moitié de l'année 2008, à savoir après que la phase de détection et d'intervention précoce se soit terminée, soit au plus tôt après une période de 6 mois d'incapacité de travail supérieure à 50 %.

Nous relevons aussi que c'est grâce à cette nouvelle dynamique axée sur une plus grande responsabilisation des personnes assurées et des employeurs, que nous avons atteint les objectifs souhaités. Si ce premier bilan n'est que provisoire, nous sommes persuadés que les années à venir vont le confirmer. Nous saluons encore le regain d'intérêt porté par les employeurs et les médecins à ces mesures modernes permettant d'intervenir de manière plus rapide et plus efficace en vue de remettre au travail une personne atteinte dans sa santé. Cet élan profitable à la société dans son ensemble sera à cultiver sans relâche, afin de faire tomber les résistances et les obstacles encore présents.

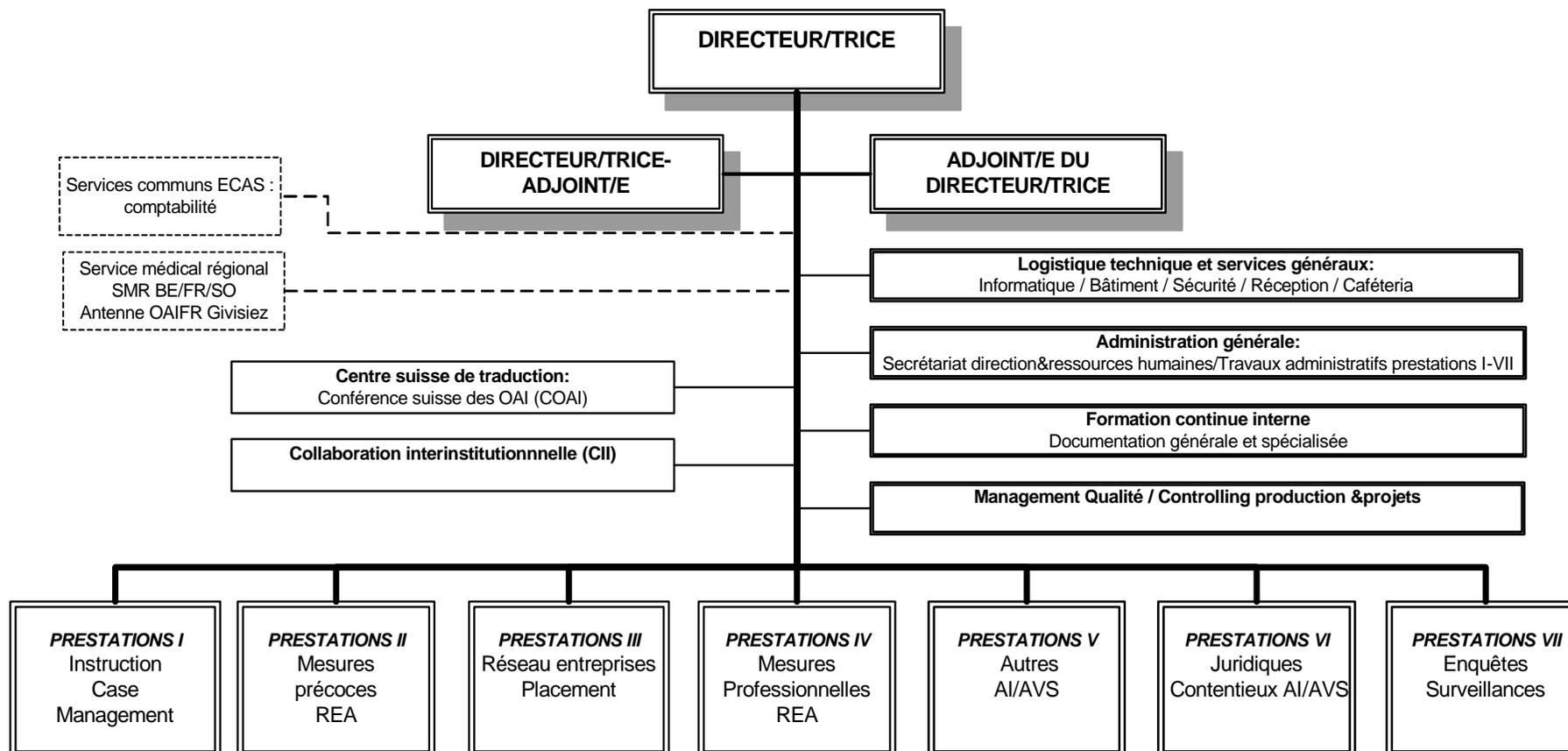
Si l'on veut se projeter vers l'avenir, il est intéressant de se référer à l'opinion exprimée par M. Yves Rossier, directeur de l'Office fédéral des assurances sociale dans la revue Sécurité sociale 1/2009 (page 1) : « Si les premiers résultats convainquent, d'autres améliorations n'en restent pas moins nécessaires pour garantir à long terme la mission sociale de l'AI : il faut développer encore l'idée de réadaptation et l'étoffer par de nouvelles offres de soutien. L'AI ne parviendra à s'imposer comme une assurance de réadaptation que si elle dispose des ressources nécessaires financières supplémentaires et que d'autres modifications de la loi sont entreprises ... ».

Dans l'attente des décisions majeures que prendront les autorités fédérales et le peuple souverain, nous continuerons à offrir aux personnes assurées les prestations prévues par la loi, le plus rapidement possible. Cela implique un engagement très important des collaboratrices et collaborateurs. Nous tenons à les féliciter et les remercier ici sincèrement et chaleureusement. Ils sont d'autant plus méritants que les changements ont été nombreux à tous points de vue et qu'ils ont su les maîtriser. Malgré cette charge de travail accrue, ils ont conservé l'enthousiasme et ont démontré leur dévouement sans compter au service des personnes assurées.

Dans l'accomplissement de sa tâche, notre Office a entretenu d'excellentes et fructueuses relations avec ses divers partenaires dans le domaine de la formation, dans les milieux économiques, sociaux et médicaux. Qu'ils soient mille fois remerciés pour leur collaboration précieuse et efficace. Nous avons apprécié également l'intérêt que les nombreux participants ont porté à la cause de la réadaptation professionnelle, lors de la 6^{ème} édition du Prix de la réadaptation de l'OAI du canton de Fribourg. Notre vive gratitude va bien entendu à tous les donateurs sans lesquels cette manifestation ne pourrait avoir lieu. Enfin, au nom de toute l'équipe de l'OAI, nous tenons à exprimer notre grande reconnaissance à l'attention de l'OFAS et des membres de la Commission administrative de l'ECAS pour la confiance témoignée et le soutien dans notre mission de service public, toujours en voie d'amélioration et par là source de motivation.



ORGANIGRAMME



CONCLUSION

Les sept parties du présent rapport d'activité contiennent des informations détaillées et chiffrées sur les multiples tâches qui ont été assumées en 2008 par les trois institutions autonomes de droit public qui forment l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS), à savoir la Caisse cantonale AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI.

Toutefois, au terme d'une année à nouveau très bien remplie, le directeur de l'Etablissement ne saurait manquer l'occasion d'exprimer sa profonde reconnaissance à tout le personnel de l'ECAS. C'est en effet grâce à l'engagement continu et au travail considérable de celui-ci que nos affiliés, assurés et autres partenaires ont pu bénéficier, une fois de plus, de services de qualité. L'assurance de qualité nécessite des adaptations constantes des processus. Durant l'année 2008, notamment deux secteurs, à savoir la section de l'assurance-maladie et le secteur des allocations ont lancé des projets de réorganisation. Malgré cette charge supplémentaire, le personnel a participé à ces projets d'une façon exemplaire et dans le but de pouvoir encore mieux servir notre clientèle. C'est justement cette clientèle qui remarquera durant les prochaines années les améliorations de nos prestations.

Mes vifs remerciements vont également aux agents communaux AVS, à la Présidente et aux membres de la Commission administrative, à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne, à la Centrale de compensation à Genève, sans oublier bien entendu les autres autorités ou organes qui nous ont aussi apporté leur collaboration ou leur soutien durant l'année 2008.

ETABLISSEMENT DES ASSURANCES SOCIALES
DU CANTON DE FRIBOURG

Le directeur



Hans Jürg Herren

Givisiez, le 6 avril 2009

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

Lors de sa séance du 6 avril 2009, la Commission administrative de l'ECAS a examiné et approuvé les rapports de l'exercice 2008 concernant :

- a) la Caisse cantonale de compensation AVS
- b) les prestations complémentaires à l'AVS/AI
- c) les subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie
- d) les allocations de maternité
- e) la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales
- f) l'Office cantonal AI

Ces rapports sont inclus dans celui de l'ECAS, transmis pour approbation au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil.

La Commission a pris connaissance de ces documents avec une très grande satisfaction. Elle tient à exprimer ses remerciements à la Direction, aux collaboratrices et collaborateurs de l'ECAS, et aux agents communaux AVS.

COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE L'ECAS

La Présidente



Anne-Claude Demierre

La Secrétaire



Josiane Mondoux

Givisiez, le 6 avril 2009